**Sciences Po Strasbourg**
École de l'Université de Strasbourg

# PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration

**Séance du 17 février 2021**

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 17 février 2021 à 17h en visioconférence.

**Ordre du jour**

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020
2.- Informations du Directeur
3. – Concours d'entrée en 1ère année
    3.1 - Convention relative à l'organisation de l'édition 2021
    3.2 - Actualisation du règlement (sous réserve)
4. - Dispositif d'égalité des chances (sous réserve)
    4.1-Bilan 2020 et perspectives 2021 du Programme d'Etudes Intégrées
    4.2-Avenant financier relatif à la convention avec l'association Stras'Diplomacy
    4.3-Avenant financier relatif à la convention avec l'association BDI (Bureau des Initiatives)
5. – Campagne 2021 de versement de subventions aux associations de Sciences Po Strasbourg
6. – Convention avec le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme (CUEJ)
7.- Relations Internationales : renouvellement des accords d'échange d'étudiants avec :
    7.1 - l'Université IDC Herzliya (Israël)
    7.2 – l'Université d'Etat de Tioumen (Russie) (sous réserve)
    7.3 - l'Université de St Petersbourg (Russie) (sous réserve)
8. –Divers

---

**Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**

Le Président :
- *M. BUR : procuration de M. SCHWEITZER et de M. GERARD*
*M. KAHN à partir de 19h*

Le Directeur :
- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :
- *M. GRIMONPREZ: procuration de Mme ZORN*
- *Mme PIETRZYK*
- *M. ADELSBACH*
- *M. KAHN*
- *M. DEBEVE*

Pour les enseignants :
- *M. BLAZY*
- *Mme HAMELIN*

- *M. FABREGUET*
- *Mme WASSENBERG*
- *Mme DELANNAY*
- *M. FERTIKH*
- *Mme ROIRON*
- *M. TORREIRO LAREO*
- *M. LASSERRE-CAPDEVILLE*
- *Mme WILLMANN*

Pour les représentants des personnels :
- *M. KIFFER*
- *Mme DUCLOS*

Pour les représentants des étudiants :
Collège du 1er cycle
- *Mme BLANCHE : procuration de M. GARRE*
- *Mme MAILLET*
-
- *Mme THIEBAUT*

Collège du 2ème cycle
- *Mme RICHIER*
- *M. DELSOL*
- *Mme BRACH : procuration de Mme Richier à partir de 19h30*
- *M. DALIGAULT*
- *Mme DE LECLUSE DE LONGRAYE*
- *M. PARNIN*

Pour les membres invités :
- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- M. DROIT : Directeur délégué aux études du 1er cycle
- M. DURANTHON : Directeur délégué aux études du 2ème cycle
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Excusés: M. DUPEYRON

---

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BUR ouvre la séance du Conseil et cède la parole au directeur.

**1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 09/12/20 est adopté à l'unanimité.

**2 – Informations du Directeur**

Monsieur HEURTIN introduit ce point d'information en évoquant la mise en œuvre du retour en présentiel des étudiants selon la jauge autorisée de 20% à hauteur de l'équivalent d'une journée par semaine.
L'organisation de ces nouvelles modalités de cours en présentiel a été une véritable gageure. L'objectif a été d'identifier le jour, par filière, qui permettait de maximiser le temps de présence utile des étudiants, tout en s'assurant que les salles permettant le respect des distanciations soient bien disponibles, sans dépasser la jauge autorisée en se

coordonnant avec les autres composantes du site. En amont un sondage avait été effectué auprès des étudiants afin d'estimer la part par filière, intéressée pas un retour en présentiel
Les modalités d'accueil des étudiants de première année, mises en œuvre dès fin janvier et qui consistaient en une organisation en présentiel des conférences de méthode, ont été conservées.
Pour les autres filières -soit le diplôme de Sciences Po et les autres formations dont les étudiants n'effectuent pas de stage à temps plein à partir du mois de mars - le choix a été fait de cibler les cours pour le retour en présentiel, essentiellement du fait de la contrainte du nombre et des capacités des salles.
Ce dispositif, lancé à la date du 8/2 – le 15 pour la deuxième année en raison du déroulement de la semaine européenne – permettra au final d'accueillir les étudiants du diplôme, en moyenne, l'équivalent de onze journées jusqu'aux examens.
Il a par ailleurs été nécessaire d'organiser la diffusion en synchrone des cours ou des conférences de méthodes en présentiel, afin de permettre aux étudiants n'ayant pas souhaité ou n'ayant pas pu revenir à Strasbourg de poursuivre leur scolarité intégralement en distanciel.
Enfin, et en l'absence de réouverture de la cafétéria du CROUS, et pour permettre aux étudiants de déjeuner à l'abri, une salle a été aménagée pour leur permettre de prendre leur repas, tiré du sac, dans le strict respect des consignes sanitaires.
Monsieur HEURTIN informe également les administrateurs du déploiement d'un dispositif de soutien financé par l'Université de Strasbourg (REPARE) consistant à proposer aux étudiants fragilisés par les circonstances actuelles, un soutien de la part d'autres étudiants recrutés pour apporter une aide de premier niveau, sous forme d'échange et d'orientation vers les services adéquats. Une équipe d'une vingtaine d'étudiants de Sciences Po ont ainsi été recrutés jusqu'à fin avril, rémunérés à hauteur de 10 heures hebdomadaires maximum, de sorte à préserver leurs propres études.
Enfin, un dispositif de soutien pédagogique sera déployé pour proposer un soutien d'ordre méthodologique aux étudiants en difficulté.

Monsieur BUR remercie la direction, les enseignants-chercheurs, les personnels administratifs et techniques pour les efforts consentis pour permettre aux étudiants de reprendre les cours en présentiel.

Monsieur HEURTIN souhaite revenir sur les évènements survenus depuis début février. L'ensemble des Sciences Po ont été au centre d'une polémique sur les réseaux sociaux qui visait à dénoncer la passivité des écoles face aux agressions sexuelles dont sont victimes les étudiantes. L'ensemble des Directions des Sciences Po ont pris très au sérieux ces accusations.
Monsieur HEURTIN réaffirme la très grande vigilance de la direction et de l'ensemble des personnels à l'égard de toute forme de discrimination et de toute forme de violence sexuelle ou autre. Il souligne que la direction sera intransigeante à l'égard de ces violences et mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour aider les victimes. Il indique que la direction a d'ores et déjà effectué des signalements au procureur de la République sur la base des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale, ainsi qu'une demande de saisine de la commission disciplinaire auprès du Président de l'Université de Strasbourg.
Monsieur HEURTIN se saisit de l'occasion qui lui ai donné pour rappeler les actions déjà mises en œuvre pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles :

- Le personnel a été formé à l'écoute des victimes
- Des expositions et des actions pédagogiques ont été organisées pour sensibiliser les étudiants à la notion de consentement
- Les responsables associatifs sont formés tous les ans à ces problématiques
- De plus, une sensibilisation est faite en direction de tous les étudiants ainsi qu'une demande d'engagement au travers de la lecture et de la signature, à chaque rentrée, de la charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations initiées en 2017

Monsieur HEURTIN poursuit en expliquant qu'à ces mesures préventives s'ajoutent des dispositifs d'écoute et d'accompagnement :

- Ainsi, depuis la rentrée 2020, une convention a été établie avec une psychothérapeute afin d'offrir des créneaux de consultation aux étudiants

- Par ailleurs, une magistrate occupe la fonction de Déléguée à l'égalité et à la lutte contre les discriminations à Sciences Po Strasbourg depuis 2017. Actuellement, Madame Bronnenkant, peut être saisie par toute personne s'interrogeant sur les modalités d'application et de respect de la charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations, s'estimant victime d'une discrimination, s'estimant témoin de faits de discrimination ou de propos discriminatoires.

Monsieur HEURTIN souligne ainsi que Sciences Po a joué un rôle actif et que ces dispositifs ont été saisis à plusieurs reprises par les étudiants.
Néanmoins, ce que cette campagne nous a appris, c'est que ces moyens et les actions menées ont atteints leurs limites et qu'il convient de les renforcer et de les améliorer.
A cet effet, un groupe de travail a été fondé dès la semaine dernière, composé d'une vingtaine de membres. Il s'agit de représentants de la communauté de Sciences Po Strasbourg et des personnalités qui par leurs connaissances pourront éclairer la problématique : le parquet de Strasbourg, la directrice médicale du Centre d'aide médicale universitaire, Madame DEBAUCHE (sociologue ayant mené une enquête sur les violences sexistes et sexuelles dans le milieu universitaire). Un contact a également été noué avec un représentant de la brigade de mœurs. Monsieur HEURTIN remercie celles et ceux qui ont accepté de se mobiliser au travers de ce groupe.
L'objectif de ce groupe sera dans un premier temps d'analyser la situation afin de trouver des solutions non seulement pour mieux écouter et accompagner les victimes mais aussi pour mener des campagnes de prévention les plus efficaces possibles.

Monsieur BUR, au nom du Conseil, apporte tout son soutien aux actions entamées par la direction et peut témoigner des dispositifs d'ores et déjà mis en place durant son mandat les six dernières années. Ceux-ci se révélant parfois insuffisants, il compte sur le groupe de travail pour définir des mesures plus efficaces.

Madame MAILLET, au nom des représentants étudiants, indique apporter son soutien au travail entamé destiné à améliorer le traitement et la prévention de ces violences.

Monsieur PARNIN souhaite savoir où en est le projet d'accueil d'une permanence du CAMUS évoquée par le directeur lors de la précédente séance.

Monsieur HEURTIN confirme que ce projet a bien été négocié avec le CAMUS et les Hôpital Universitaire de Strasbourg mais il semble que le processus soit plus long que ce qui lui avait été indiqué. Il espère que la négociation aboutira dans un avenir proche. Monsieur HEURTIN profite de cette occasion pour demander aux élus étudiants de se faire le relai auprès de leurs camarades que les RDV auprès des psychologues et psychiatres du CAMUS restent accessibles en présentiel sur le site de l'Esplanade.

Monsieur FABREGUET intervient pour indiquer qu'il approuve les actions menées par la direction et la création du groupe de travail sur ces questions sensibles et douloureuses. Il estime que les travaux de ce groupe viendront alimenter les règlements intérieurs. Il estime toutefois qu'il convient de ne pas se cacher derrière l'appareil judiciaire, mais de prendre ses responsabilités en parallèle du travail judiciaire.

Monsieur HEURTIN approuve l'idée de constituer un règlement intérieur spécifique mais souligne que l'objectif des travaux du groupe sera de peser sur les pratiques et comportements. Il s'agit également de renforcer la confiance entre les acteurs de la communauté et de rompre le silence autour de ces violences. Le mutisme autour de cette problématique n'est pas le fait des directions ou de l'administration, mais trop souvent celui des témoins. Les travaux du groupe devront s'attacher à cet aspect et vaincre cette culture du silence.
Monsieur HEURTIN poursuit en soulignant que la direction de Sciences Po Strasbourg ne détient pas de pouvoir disciplinaire. Les seules possibilités ouvertes sont la demande de saisine de la commission disciplinaire de l'Université de Strasbourg via son Président et le signalement de faits au procureur dans le cadre prévu par l'article 40 du code de procédure pénale. Il souligne également que la direction ne dispose pas du pouvoir de police et n'a donc pas de moyens d'investigation. Il n'est pas possible ni souhaitable de prendre des mesures punitives préalables. Tant que les instances n'ont pas tranché les faits rapportés, il appartient à la direction de préserver la possibilité, pour toutes les parties

prenantes d'une affaire, de poursuivre leur scolarité. Il n'est ainsi pas possible de condamner qui que ce soit sans enquête ni action de la justice.

Monsieur DELSOL rejoint les propos exprimés par tous. Il souligne toutefois que cette commission ne doit pas enterrer la problématique qui l'a fait naître, en citant Georges Clemenceau. Il estime ainsi qu'un calendrier serré des travaux de cette commission doit être arrêté et que des mesures concrètes doivent être prises dans les meilleurs délais.

Monsieur HEURTIN confirme que la première réunion du groupe de travail se tiendra dès la première quinzaine de mars et qu'il informera les administrateurs des orientations prises dès la prochaine séance du 1er avril.

Monsieur BLAZY souscrit à tout ce qui a été dit et salue la réactivité de la direction. Il indique ne pas faire partie du groupe mais livre de premiers éléments de réflexion : la prévention passera nécessairement par des actions de communication et de sensibilisation offensives et dans la durée afin d'effrayer les potentiels agresseurs, d'encourager les témoins à se manifester et surtout d'accompagner et encourager les victimes à faire des démarches.

Monsieur HEURTIN livre les éléments relatifs à la constitution du groupe de travail : il s'agissait de composer un groupe paritaire, représentant l'ensemble des acteurs de la maison et d'une taille qui permette de travailler avec efficacité. Il souligne toutefois que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles doit impérativement impliquer la totalité de la communauté. Tous et toutes doivent se mobiliser et chacun doit prendre sa part de responsabilité. Il approuve le principe d'une communication massive et intensive mais souligne également le travail de formation qui doit être approfondi.
Monsieur HEURTIN indique à Monsieur DELSOL que les étudiants sont représentés au sein du groupe d'une part par une élue du 1er cycle et un du second cycle, ainsi que par les présidentes ou vice-présidentes du BDS, du BDE et du Collectif Arc en Ci.elles.

Monsieur PARNIN insiste également sur la nécessité de définir un calendrier strict de façon à pouvoir débattre dès le prochain conseil de l'avancement des travaux afin de présenter un plan de lutte à la rentrée 2021.

Monsieur HEURTIN confirme que les actions devront nécessairement être mises en place pour la prochain rentrée 2021 et que les premiers éléments de réflexion de la commission seront rapportés lors du prochain conseil.

Monsieur BUR clôt cette information en indiquant que RDV est pris.

Monsieur HEURTIN conclut le point d'information en indiquant que la prochaine cérémonie de remise des diplômes sera organisée conjointement avec les promotions 2020 et 2021 à la date du 19/2/22. Le Palais de la musique et des congrès est d'ores et déjà réservé depuis plusieurs semaines.

**3. – Concours d'entrée en 1ère année**

**3.1 - Convention relative à l'organisation de l'édition 2021 des concours de 1ère et 2ème année** (annexe 1)

Monsieur MONIER rapporte ce point sur la base des documents présentés en annexe 1 : il s'agit des conventions relatives aux modalités d'organisation des concours d'entrée en première et deuxième année arrêtées entre les Sciences Po du réseau.

Il précise à Madame DELANNAY que le nombre de places ouvertes au titre du concours d'entrée en deuxième année est un plafond. Il poursuit en expliquant que ce concours est une édition spéciale gérée en dehors de parcoursup et réservée aux candidats lauréats du bac en 2019, qui s'étaient portés candidats au concours d'entrée en première année en 2020. Ces candidats avaient en effet été particulièrement pénalisés par l'annulation du concours et le réseau a souhaité leur donner une chance d'intégrer un des Sciences Po au travers d'une édition spéciale. Monsieur MONIER souligne que ce concours devrait être organisé en présentiel, en même temps que le concours d'entrée en première

année, le 24 avril. Toutefois, en cas de dégradation des conditions sanitaires au mois d'avril, son organisation sera maintenue en présentiel mais il sera reporté à une date au début du mois de juin. Le faible nombre de candidats éligibles permettant la garantie du maintien de la distanciation sociale.

Madame DUCLOS souhaite savoir à quelle date sera communiquée aux candidats l'éventuelle décision d'un passage au plan B.

Monsieur MONIER indique que le calendrier de communication, cadré par le MESRI dans le cadre de la plateforme Parcoursup, prévoit une éventuelle annonce au cours de la 2ème semaine du mois de mars.

Madame DUCLOS souligne que le maintien des concours dans un format en présentiel pose le problème de la sécurité des surveillants.

Monsieur MONIER répond que cette question est au cœur des préoccupations des organisateurs des concours. Un protocole strict est en cours d'élaboration, inspiré de celui mis en œuvre dans le cadre des concours nationaux qui avaient été maintenus en 2020, au sortir du confinement du printemps.

Les conventions relatives à l'organisation de l'édition 2021 des concours d'entrée en 1ère et 2ème année sont adoptées avec 31 voix pour et une abstention.

**3.2 - Actualisation du règlement (sous réserve)**

Monsieur MONIER explique que la version alternative du règlement du concours d'entrée en première année, en cas d'impossibilité de tenir le concours en présentiel, est actuellement en attente et ne pourra pas être soumis au vote lors de la présente séance. En effet, à ce jour, toutes les informations nécessaires à la finalisation de la rédaction du règlement ne sont pas encore disponibles, dont notamment, une série d'indicateurs attendus sur la plateforme Parcoursup.
Il précise toutefois que le concours alternatif reposera sur épreuve dématérialisée, la production d'une bonne copie et un panel de moyennes obtenues en classes de première et en terminale. En revanche, ni les principes de pondération ni les modalités de dépôt des copies ne sont encore arrêtés.

Monsieur HEURTIN annonce que ce règlement sera soumis aux administrateurs dans les meilleurs délais via une consultation électronique ou, au plus tard, lors de la prochaine séance du conseil.

**4. - Dispositif d'égalité des chances**

**4.1-Bilan 2020 et perspectives 2021 du Programme d'Etudes Intégrées** (annexe 2)

Madame DELANNAY propose un bilan des activités du programme PE sur la base du powerpoint figurant à l'annexe 2.

Elle débute par le volet consacré aux élèves de classes de troisième. Ce programme de découverte a pour objectif de valoriser les élèves qui auront mené à bien un projet collectif sur plusieurs mois, de promouvoir la connaissance de l'Union européenne et de permettre une première insertion dans l'univers de l'enseignement supérieur, grâce à une visite de Sciences Po, et aux contacts réguliers que les élèves tissent avec les étudiants tuteurs. Dans chaque établissement partenaire (14 collèges REP+ ou implantés dans des quartiers prioritaires Politique de la Ville), un groupe d'une dizaine d'élèves travaille sous la houlette d'une équipe pédagogique du collège, coordonnée par un Professeur référent et accompagnée par un étudiant tuteur. L'objectif est de produire, sur un sujet en lien avec l'Union Européenne, un mémoire écrit. Le programme se solde avec une cérémonie de soutenance des travaux. En 2020, malgré la période de confinement, 12 des 14 équipes ont réussi à produire leur mémoire. Malheureusement, la cérémonie de soutenance, en général accueillie dans les enceintes des conseils départementaux soit du Haut-Rhin, soit

du Bas-Rhin, n'a pu se dérouler en présentiel. Elle s'est finalement déroulée en visio-conférence. L'édition 2021 a été lancée au Cardo et l'équipe PEI espère pouvoir cette année accueillir les équipes pour des soutenances en présentiel.

Madame DELANNAY poursuit par la présentation du programme PEI en évoquant le volet destiné aux élèves de classes de première. Ce programme est conçu comme une ouverture, proposant aux lycéens une immersion dans deux univers professionnels aux métiers très attractifs : la diplomatie et les médias. En 2020, ce dispositif est passé au travers des gouttes puisqu'organisé entre octobre 2019 et février 2020, il a pu se dérouler normalement. La découverte des médias prend la forme d'une visite des DNA. Le volet « diplomatie » repose sur l'organisation, avec la participation de l'association estudiantine Stras'Diplomacy, d'un jeu de négociation diplomatique en anglais sur le modèle des négociations à l'ONU : Model United Nations (MUN). Préparée pendant toute l'année, la négociation rassemble des binômes lycéen / étudiant qui représentent chacun la position d'un pays dans la négociation, et aboutit au vote d'une résolution finale. Cette cérémonie se déroule habituellement dans l'hémicycle de la maison de la Région du Grand Est. Madame DELANNAY remercie à ce titre Monsieur DEBEVE pour son précieux appui et le très bon accueil réservé à ce dispositif dans les murs de la Région. Pour ce qui concerne ce volet dans son édition 20/21, seul un stage sur les trois a pu se dérouler en présentiel, les autres ont bien été maintenus mais en visioconférence. Le dénouement a toutefois pu être organisé en présentiel au Cardo, début 2021. Le thème de cette année était la politique du handicap.

Madame DELANNAY passe à la présentation du dispositif réservé aux élèves de terminale. Ce volet est le vaisseau amiral du programme. Il touche cette année, près de 126 élèves issus de 31 établissements ventilés sur la totalité du territoire du Grand Est. Il est principalement consacré à la préparation aux concours d'entrée de tous les Sciences Po, du réseau mais aussi des Sciences Po non associés au concours commun. Mais l'objectif est plus large puisque ce programme recherche également des externalités positives, notamment en poussant les préparationnaires à cultiver leur ambition et en les préparant à s'adapter aux exigences des études supérieures.
Concernant l'édition 2020, deux stages avaient pu être organisés aux vacances de la Toussaint et en février, malheureusement, la crise sanitaire a conduit à l'annulation du concours en 2020. L'équipe s'est réorganisée de façon à accompagner au mieux et en distanciel les préparationnaires de l'édition 19/20. Ainsi, les stages se sont organisés en hybride : les élèves domiciliés à proximité de Strasbourg ont ainsi pu être accueillis en présentiel sur quelques journées, en revanche, faute de pouvoir accéder à l'internat habituellement mis à disposition d'un lycée strasbourgeois, les élèves domiciliés plus loin ont dû suivre le programme en distanciel. L'équipe PEI s'est ainsi formée aux techniques de l'enseignement à distance et de montage de capsules vidéo, en juin 2020, avec l'appui des formateurs de l'IDIP. Plusieurs aléas ont encore compliqué l'organisation, notamment car le second confinement a été annoncé au milieu de la semaine de stage de fin octobre. La dernière journée a ainsi été passée en distanciel complet au prix d'un important travail de l'équipe dans la nuit du jeudi au vendredi. Par la suite, la journée du 15 janvier consacrée à l'organisation d'un concours blanc a été perturbée par les fortes chutes de neige qui ont immobilisé la plupart des moyens de transport. Heureusement cette épreuve a pu être organisée la semaine suivante grâce à la mobilisation des lycées partenaires qui ont organisé l'épreuve dans leurs murs.

Madame DELANNAY expose la carte des établissements partenaires qui sont au nombre de 14 collèges, 11 lycées pour la programme de première et 31 pour les classes de terminale. Elle annonce qu'un deuxième lycée vosgien, situé à Neufchâteau, va rejoindre à partir de Pâques 2021 le dispositif. Concernant la présentation des effectifs, elle souligne un biais dans le nombre d'élèves boursiers du secondaire : ceux-ci représentent 47% des préparationnaires, toutefois, de nombreux élèves sont issus de classes sociales défavorisées sans être boursiers du fait des revenus plus élevés perçus par leurs parents travailleurs transfrontaliers. Concernant les résultats, l'intense travail fourni par les élèves, qui sacrifient trois de semaines de vacances, couplé à l'encadrement et aux entretiens de motivation assurés par les équipes pédagogiques, permettent à 50% d'entre eux de décrocher une mention TB au bac (contre 18% de la population générale) et à un tiers d'entre eux d'intégrer un IEP (contre 10,4% des candidats au concours en moyenne). Madame DELANNAY expose ensuite le poids croissant que représentent les élèves issus de PEI, tant au sein des effectifs actuels (10% des effectifs de première année), qu'au niveau des diplômés qui sont dorénavant au nombre de 93.

Madame DELANNAY poursuit en soulignant également l'importance des collaborations nouées avec les associations étudiantes. Celles concernant Stras'Diplomacy et le Bureau des Initiatives seront détaillées aux points suivants de

l'ordre du jour. Elle annonce également le développement d'un nouveau partenariat avec l'Ecole des Jeunes Orateurs qui a proposé cette année un atelier consacré aux méthodes de prise de parole en public et qui va organiser dès l'an prochain une joute oratoire avec les préparationnaires. Elle salue également l'investissement de l'association des *Alumni* de Sciences Po Strasbourg pour leur appui dans l'accueil des élèves du programme Collège dans le cadre des stages d'observation professionnelle de troisième. A ce titre, elle annonce la signature d'une convention avec le Tribunal administratif de Strasbourg qui s'engage à accueillir tous les ans plusieurs élèves de troisième au titre de leur stage.
Madame DELANNAY remercie l'ensemble des acteurs qui s'investissent dans ces programmes : les tuteurs étudiants, les moniteurs et services civiques, les collègues enseignants-chercheurs qui sacrifient leurs vacances pour intervenir durant les stages. Elle salue également les membres de l'équipe administrative qui soutiennent le programme : Denis LOUISIN et Jessica DAVID – qui a été tenue éloignée du fait de la naissance de son petit garçon, et qui a beaucoup manqué à l'équipe ! -, les membres du service intérieur et du service financier, particulièrement mobilisés par les procédures lourdes de justification des dépenses du programme qui est entièrement financé par des subventions. Elle souligne enfin l'appui indispensable fourni par Benjamin CHEVALIER, co-responsable de PEI à ces côtés.

Madame DELANNAY clôt son intervention en faisant un appel à volontaires en particulier au sein du collège des personnalités extérieures, afin de pourvoir deux créneaux encore vacants au sein des jurys de rendu de copie prévus lors du stage, du 24 au 26 février.

Monsieur BUR remercie Madame DELANNAY pour cette présentation très complète et la félicite, ainsi que tous les acteurs du programme, pour l'obtention de résultats très intéressants. Il la salue également car il imagine la considérable énergie qui est déployée en vue de faire vivre la démocratisation de l'accès à l'école.

Monsieur DEBEVE se joint à ses remerciements et félicitations et souligne que ce dispositif mérite amplement le soutien financier accordé par la Région Grand Est.

**4.2-Avenant financier relatif à la convention avec l'association Stras'Diplomacy** (annexe 3)

Madame HMAE explique que l'avenant financier 2021 présenté en annexe 3 est destiné à permettre le versement d'une subvention à l'association Stras'Diplomacy au titre de sa collaboration avec le programme PEI, au travers de l'organisation du MUN par des tuteurs associatifs. La somme de 100€ est prévue par tuteurs, 35 tuteurs étant mobilisés en 2021, c'est une subvention de 3 500€ qui est proposée. Ce montant est adopté à l'unanimité.

**4.3-Avenant financier relatif à la convention avec l'association BDI (Bureau des Initiatives)** (annexe 4)

Madame HMAE explique que l'avenant financier 2021 présenté en annexe 4 est destiné à permettre le versement d'une subvention à l'association BDI, au titre de sa collaboration avec le programme PEI, au travers de l'accompagnement des équipes de collégiens dans la rédaction et la soutenance de leur mémoire sur l'UE, par des tuteurs associatifs. La somme de 100€ est prévue par tuteurs, 10 tuteurs étant mobilisés en 2021, c'est une subvention de 1 100€ qui est proposée. Ce montant est adopté à l'unanimité.

**5. – Campagne 2021 de versement de subventions aux associations de Sciences Po Strasbourg** (annexe 5 – courrier d'information transmis aux associations le 18/2)

Monsieur HEURTIN explique que ce point va être reporté à la séance du Conseil du mois de juin. Cette décision est motivée par deux raisons. En effet, l'examen des dossiers de demande de subvention transmis par les associations a fait apparaître, d'une part les limites du système actuel de répartition des subventions, d'autre part, la constitution d'un fonds de roulement qui, toutes associations étudiantes confondues, représente près du double d'une année de campagne de subvention, soit près de 86 500€.
Ainsi, la méthode de ventilation actuelle prévoit une négociation entre associations sous l'égide du Bureau Inter-associatif. Or ce système a d'une part conduit à figer la ventilation de l'enveloppe d'une année sur l'autre ; d'autre part,

à plusieurs reprises, les équipes du BIA ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient à conduire cette procédure qui génère des tensions entre bureaux.
Enfin, la suspension des activités associatives depuis presque un an, alors même que la totalité des fonds de 2020 ont été versés a mécaniquement permis aux associations de gonfler leur fonds de roulement. Or de nombreuses associations n'ont pas ou peu mobilisé ce fonds de roulement dans les budgets prévisionnels présentés.
Ces constats ont conduit la direction à revoir les modalités de gestion de ce dossier et de décider d'en confier le suivi à une commission de la vie associative. Ce type de commission existe par ailleurs au sein d'autres Sciences Po – à Lille par exemple.
Monsieur HEURTIN poursuit en précisant que le périmètre de responsabilité de cette commission sera élargi au-delà de la sphère financière, puisqu'il s'agit de créer un nouvel espace d'échange avec les responsables associatifs afin de veiller à la démocratisation de l'accès à la vie associative et d'accompagner leurs réflexions autour de leurs pratiques. Ce dernier point a malheureusement trouvé un écho dans l'actualité puisque de nombreux évènements cités dans les commentaires émis sur les réseaux sociaux autour de l'hashtag « sciencesporcs » citent des évènements associatifs.

Monsieur DELSOL indique que les représentants étudiants ont déjà largement évoqué leur surprise face à cette décision lors de la commission paritaire. Il regrette que les associations aient été mises devant le fait accompli. Il souligne par ailleurs, que compte tenu du nombre d'associations étudiantes – plus d'une vingtaine -, le montant du fonds de roulement n'est finalement pas excessif et cache par ailleurs d'importantes disparités de situations. Enfin, il estime toutefois qu'un meilleur suivi de l'activité associative est effectivement nécessaire.

Madame MAILLET partage l'avis de Monsieur DELSOL et indique que les responsables associatifs demandent qu'une discussion soit entamée afin de trouver la meilleure solution possible mais que cette solution ne passe pas par la création d'une nième commission.

Monsieur PARNIN estime que le fonctionnement actuel en matière de gestion des subventions par le BIA donne pleinement satisfaction aux responsables associatifs et réfute la pertinence de la création d'une nouvelle commission dans ce domaine. Il estime que le problème qui se pose dans la vie associative est à mettre en lien avec une carence en moyens humains, en effet, le nombre d'étudiants motivés pour s'investir dans les bureaux est insuffisant. Il dénonce la vision biaisée de la vie associative à Sciences Po par sa direction et souligne l'importance et la qualité de l'activité associative.

Monsieur HEURTIN rappelle que la décision du report au mois de juin de la campagne de subventions ne met pas en difficulté la vie associative qui est malheureusement extrêmement réduite du fait de la situation sanitaire et qui dispose par ailleurs d'un important fonds de roulement. Il partage l'avis de Monsieur PARNIN quant à la nécessité de se pencher sur la réalité de la vie associative à Sciences Po, puisque précisément, il s'agit d'une des missions de la commission. Il partage également l'avis des représentants étudiants quand ils affirment l'importance de la dimension associative dans la vie étudiante, et c'est pour cela qu'il souhaite en élargir l'accès. Il fait toutefois le constat inverse à celui de Monsieur PARNIN : il n'y a pas assez d'associatifs, non pas car les étudiants ne sont pas intéressés mais car l'organisation actuelle n'est pas assez inclusive. Il regrette à ce titre que les nouveaux admis via les concours d'entrée en deuxième et quatrième année ne trouvent par exemple par leur place au sein des bureaux.
Monsieur HEURTIN poursuit en évoquant le rôle du BIA, son rôle de coordination n'est pas remis en question, en revanche, sur la question financière, une plus grande transparence et l'intervention de tiers sont indispensables et seront bénéfiques à la qualité de l'activité associative. Il souligne que la création d'une Commission de la Vie associative ne constitue pas une critique de l'existant mais traduit la volonté d'accroître son dynamisme.

Monsieur DELSOL rappelle la nécessité de discuter de ce point avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les responsables associatifs. Il poursuit en regrettant à nouveau que l'association des *alumni* échappe à cette nouvelle procédure. Il rappelle que les montants versés tous les ans sont très importants alors même que l'activité de l'association n'est pas tangible pour les étudiants qu'ils ne semblent pas rendre compte de l'utilisation des subventions. Il a pu discuter avec son Président Monsieur Dupeyron, qui semble mettre en cause la collaboration de l'association

avec le service Carrières et Partenariats. Il conclut en soulignant qu'il s'agit de sa quatrième intervention sur ce thème et constate que rien ne change.

Monsieur HEURTIN répond en deux temps.
D'une part, il ne s'agit pas d'exclure les associations, leurs responsables seront écoutés et pourront échanger avec les membres de la commission. Il indique croire aux vertus de la publicité et de la transparence qu'apporteront le dialogue entre la commission et les responsables associatifs. Il ajoute que la commission leur sera indispensable pour relever les défis posés par la récente actualité autour de l'hashtag « sciencesporcs » et est convaincu qu'ils seront soulagés de pourvoir s'appuyer sur l'éclairage qu'apportera le dialogue avec la commission.
Par ailleurs, concernant l'association des alumni, il indique que son activité tournée majoritairement vers les diplômés n'est pas comparable aux activités des associations étudiantes. Il précise toutefois, qu'un travail est actuellement mené afin de rédiger une convention d'objectifs et de moyens destinée à mieux encadrer le versement de la subvention et de l'assortir d'une obligation de résultats. Celle-ci sera soumise aux administrateurs lors d'une prochaine séance.

Monsieur PARNIN demande solennellement à la direction d'entamer un dialogue avec les responsables associatifs afin d'identifier ce qu'il est utile de mettre en discussion. Concernant l'association des alumni, il partage l'avis de Monsieur DELSOL, les subventions versées depuis plusieurs années sont très importantes mais pour autant rien n'est fait pour les étudiants.

Madame DELANNAY est très étonnée de la virulence des attaques contre l'association des alumni et regrette qu'elle ne soit pas représentée ce soir afin d'apporter une réponse. Aussi, elle s'exprime en qualité d'alumna pour indiquer que l'association propose effectivement des activités mais au bénéfice des diplômés. Elle souligne par ailleurs l'importance de l'existence de ce réseau notamment dans le domaine de l'insertion des jeunes diplômés. Enfin, elle rappelle que l'association repose sur le travail bénévole d'une quinzaine de membres sur plus de 6000 anciens.

Monsieur DELSOL précise ne pas remettre en question ni l'existence de l'association dont le rôle est capital, ni de son financement, en revanche il milite pour que l'association rende compte de l'utilisation de la subvention.

Monsieur BUR clôt le débat sur ce point en indiquant que le débat relatif aux modalités de suivi de l'association des anciens sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance et qu'il confirme la pertinence de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens. Il souligne également que la direction est dans son rôle en matière de régulation de l'activité associative et de suivi et de contrôle de son financement, il salue par ailleurs l'ouverture du dialogue avec tous les acteurs.

**6. – Convention avec le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme (CUEJ)** (annexe 6)

Monsieur MONIER présente les termes de la convention jointe en annexe 6

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur du renouvellement de l'accord avec le CUEJ.

**7.- Relations Internationales : renouvellement des accords d'échange d'étudiants avec** (annexe 7) **:**

**7.1 - l'Université IDC Herzliya (Israël)**
**7.2 – l'Université d'Etat de Tioumen (Russie) (reporté)**
**7.3 - l'Université de St Petersbourg (Russie)**

Madame LEHNI expose les accords d'échange avec les Universités d'IDC Herzliya et de St Petersbourg sur la base des annexes 7. L'accord avec l'Université de Tioumen est en voie de finalisation, il pourra être soumis au vote à l'occasion de la prochaine séance.
Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur du renouvellement des accords d'échange avec les Universités d'IDC Herzliya et de St Petersbourg

**8. –Divers**

Madame DUCLOS souhaite intervenir sur un problème délicat. Elle indique que les personnels administratifs et techniques sont très contents du retour des étudiants, mais elle traduit toutefois leur inquiétude face à certains comportements d'étudiants qui ne respectent pas les gestes barrières. Elle cite pour exemple, à la demande de Monsieur DELSOL, le cas d'une étudiante arrivée sans masque jusqu'au quatrième étage du Cardo, et le fait que l'obligation d'aération n'est pas respectée dans la salle de déjeuner car les étudiants referment les fenêtres. Cette situation est délicate car les personnels doivent, par nécessité de service, venir travailler en présentiel pour certains plusieurs jours par semaine, et qu'il n'est pas normal qu'ils doivent se rendre sur leur lieu de travail avec la peur d'être contaminé.

Monsieur HEURTIN partage l'inquiétude de Madame DUCLOS. Il rappelle qu'il détient le pourvoir de police au sein du bâtiment et qu'il doit être alerté en cas de manquement au respect des consignes sanitaires afin de lui permettre d'intervenir. Il souligne sa très grande vigilance en la matière, et indique être fermement intervenu auprès du BDS suite à l'organisation, relayée sur les réseaux sociaux, d'activités sportives en intérieur sans respect des règles.

Monsieur DELSOL évoque le renouvellement d'une initiative d'une étudiante de quatrième année qui souhaitait proposer des séances de coaching aux candidats au concours d'entrée en quatrième année, malheureusement interdite par la direction. Il souhaiterait connaître les motifs de cette décision.

Monsieur HEURTIN indique avoir d'ores et déjà expliqué les raisons de sa décision à l'étudiante concernée. Il n'est en effet pas favorable à ce dispositif car il lui semble que ce rôle ne relève pas des étudiants ni des associations car ils ne peuvent se mettre dans la peau d'un examinateur car ils ne maîtrisent pas les prérequis attendus, qui sont d'ailleurs variables d'une filière à l'autre. Le risque est ainsi grand d'orienter les candidats vers de fausses pistes.

Monsieur DELSOL regrette que la direction n'ait pas confiance en la capacité des étudiants. Ces séances avaient pourtant été appréciées l'an dernier par les candidats. Il propose qu'elles soient éventuellement encadrées par un référent enseignant.

Monsieur HEURTIN estime qu'il ne s'agit pas d'un problème de confiance mais il s'agit de ne pas risquer qu'un candidat qui aurait mal été conseillé puisse se retourner vers les organisateurs de ces séances pour leur reprocher son échec. Il salue cet élan de générosité mais maintient qu'elle ne saurait s'exprimer dans ce cadre qui dépasse les compétences des étudiants.

Monsieur BUR confirme qu'il ne faut pas risquer d'engager la responsabilité de la direction ou d'une association. Ce type de démarche ne peut relever que du strict cadre privé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BUR lève la séance.

**Le Directeur de Sciences Po Strasbourg**

**Jean-Philippe HEURTIN**

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

## 3.1.- Concours d'entrée : conventions de gestion relatives aux concours de 1ère et 2ème année.

Les administrateurs de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur les conventions relatives à l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année et deuxième année entre les Sciences Po d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.
Les conventions figurent en annexe.

**CONVENTION**

pour l'organisation du concours commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'études politiques, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun » ;

- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts du concours et en homogénéisant les épreuves ;

- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;

- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Sont convenus de ce qui suit :

## Article 1 - Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts politiques liés par la présente convention, il est créé un concours commun des aptitudes et des connaissances des candidats, en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement du concours ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement de concours approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

## Article 2 : Nombre de places offertes

Chaque Institut d'Etudes Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre au concours commun et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutements spécifiques parallèles dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année, pour ce qui concerne le cursus général.

## Article 3 : Les centres d'examen

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence du candidat renseigné dans Parcoursup, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

On appelle Réseau Sc Po la réunion des 7 établissements partenaires pour l'organisation du concours.
Les directeurs des Sciences Po du réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examen délocalisés qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentant.e nommé.e.

Des centres d'examen pourront être ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

## Article 4 : Conception des épreuves

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'Institut d'études politiques assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'Institut d'études politiques ayant la présidence du concours commun l'année suivante, conformément à un calendrier prévisionnel validé par les directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires en début d'année universitaire.

## Article 5 : Le jury

Le jury du concours commun est nommé par arrêté conjoint des directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires. Le jury du concours commun est constitué des directeurs de ces établissements, ou de leurs représentants en cas de déport. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier adopté en début d'année universitaire par les directeurs.

En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir par audio ou visio-conférence.

## Article 6 : Modalités de correction

Les correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs des études assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

## Article 7 : L'organisation du concours

Le CODIR réunit les directeurs des 7 Sciences Po du réseau. Il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques. Il fixe, ainsi, les priorités du programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours.
Le COPIL CONCOURS pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du réseau.
Le COPIL COM réunit les chargés de communication, prépare, organise et gère l'ensemble des évènements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'informations…).
Le groupe des DGS rassemble les directeurs généraux des services et secrétaires généraux, il se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.
Une coordinatrice Réseau dont les missions sont la coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.
Elle assiste aux réunions de ces Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, rédige les comptes- rendus et fait le lien entre les différents groupes évoqués.

L'établissement dont le directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacun des groupes susnommés. Les responsables concours, communication et le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice réseau, les référents dans leurs champs respectifs.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.
Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL et la prise en compte de celui-ci dans leur charge globale.
Le nombre et la périodicité des réunions réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Tout projet développé par le réseau se décline sur le même mode d'organisation fonctionnel.

La coordination des opérations informatiques liées au concours est placée sous la responsabilité du Service Informatique d'un Institut d'Etudes Politiques qui réalise, à la demande du président du jury, un compte-rendu régulier des actions menées au service du réseau. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du réseau.

## Article 8 : Dispositions financières

Les Instituts d'études politiques partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et les non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves du concours annuel.

L'inscription au concours est réglée par les candidats directement via la plateforme PARCOURSUP. L'Institut qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une péréquation est ensuite établie entre les différents Instituts d'études politiques en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des reversements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

## Article 9 : Evaluation du dispositif et réajustement

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation sanitaire dégradée ou difficile. Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

Si le concours commun écrit prévu pour accéder en 1ère année des 7 Sciences Po du Réseau ScPo ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, l'admission serait alors décidée en prenant en compte un certain nombre de résultats scolaires obtenus en classes de Première et de Terminale par les candidates et les candidats, et disponibles sur Parcoursup.

L'admission pourra également donner lieu à la prise en compte de pièces complémentaires et/ou d'exercices additionnels réalisés à distance et portant sur les matières et les programmes du concours.

Le CODIR du réseau établira avant le 31 octobre 2021 un bilan pédagogique, financier, administratif et technique du concours commun, en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Institut d'Etudes Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Instituts d'études politiques signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Institut d'Etudes Politiques.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour un an et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

## ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN

| | |
|---|---|
| Location salles examen et frais d'organisation AEFE | • Location des salles d'examen<br>• Assurance<br>• Protection civile<br>• Location véhicule<br>• Prise en charge des frais d'organisation des concours dans lycées AEFE (selon convention) |
| Frais de personnel de surveillance | • Paiement des surveillants avec les charges :<br>o Vacataires (étudiants et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ;<br>o Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur ;<br>o Pas de majoration pour les agents surveillant les tiers temps.<br>• Repas/boissons pour les surveillants >> un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur. |
| Frais de conception sujets (avec correction) | • Paiement des concepteurs des sujets avec les charges<br>• 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires) |
| Frais de correction de copies | • Paiement des correcteurs (brut) :<br>o 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante,<br>En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.<br>• Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés) |
| Frais de mission | • Frais de déplacement/hébergement/frais de mission des Directeurs + membres des Copil + agents mobilisés sur l'organisation du concours. |
| Coût des campagnes de communication / pub. conjointes | • Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir.<br>• Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires |
| Dépenses informatiques (matériel) | • Maintenance lecteur optique Achat matériel<br>• Paybox (abonnement, commissions)<br>• Ligne numéro vert (ligne, communications) |
| Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base | • Heures supplémentaires webmestre du site vitrine www.reseau-scpo.fr<br>• Prime annuelle pour le responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury<br>• Prime annuelle pour le responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury |
| Matériel pédagogique | • Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes : Forfait 1.50€ / candidat pour la journée<br>• Reprographie<br>• Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos….) |

Rostane MEHDI,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

A…….. le……

Pierre MATHIOT,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

A…….. le……

Renaud PAYRE, A…….. le…….
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Pablo DIAZ,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

A…….. le……

Céline BRACONNIER,
Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye

A…….. le……

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

A…….. le……

Olivier BROSSARD,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

A…….. le……

**CONVENTION**

pour l'organisation du **concours exceptionnel commun d'entrée en deuxième année** entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'études politiques, et soucieux d'offrir une chance aux candidats ayant échoué au concours d'entrée en première année des Sciences Po du réseau en 2020 en raison des modalités d'urgence appliquées d'intégrer un des sept Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun exceptionnel d'entrée en deuxième année » et d'intégrer directement la deuxième année du cursus général de Sciences Po.

les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Sont convenus de ce qui suit :

## Article 1 - Objet

En 2021 et à titre exceptionnel, un concours réservé aux titulaires d'un Bac 2019 (ou équivalent) qui avaient validé le vœu Concours commun sur Parcoursup en 2020 sera organisé. Il leur permettra, en cas de réussite, d'accéder directement en 2ème année du cursus général de Sciences Po. Ce concours aura lieu le même jour que le CC1A 2021 et reposera sur les mêmes épreuves, en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de ce concours ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement de concours approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

Les conditions d'accès au concours sont cumulatives. Le concours commun exceptionnel d'entrée en deuxième année est ouvert :

- aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année 2019
- inscrits via Parcoursup au concours commun du Réseau ScPo en 2020

- ayant confirmé leur vœu avant le 2 avril 2020, 23.59
- justifiant de la détention de 60 ECTS équivalents à une première année post-bac au moment de son inscription administrative à la rentrée 2021-2022

Ne sont pas admis à concourir les étudiants inscrits dans un des 7 Sciences Po du réseau en 2020-2021.

L'inscription au concours se fera en mars 2021 sur le site du réseau.

Date des épreuves : 24 avril 2021

**Article 2 : Nombre de places offertes**

Chaque Institut d'Etudes Politiques fixe le nombre de places qu'il offre à ce concours commun exceptionnel.

**Article 3 : Les centres d'examen**

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence du candidat renseigné dans Parcoursup, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

On appelle Réseau Sc Po la réunion des 7 établissements partenaires pour l'organisation du concours.
Les directeurs des Sciences Po du réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examen délocalisés qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentant.e nommé.e.

Des centres d'examen pourront être ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

**Article 4 : Conception des épreuves**

L'examen commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'Institut d'études politiques assurant la présidence de l'examen commun de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'Institut d'études politiques ayant la présidence de l'examen commun l'année suivante, conformément à un calendrier prévisionnel validé par les directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires en début d'année universitaire.

**Article 5 : Le jury**

Le jury de ce concours commun exceptionnel est nommé par arrêté conjoint des directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires. Le jury de ce concours commun est constitué des directeurs de ces établissements, ou de leurs représentants en cas de déport. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier adopté en début d'année universitaire par les directeurs.

En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le

jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir par audio ou visio-conférence.

**Article 6 : Modalités de correction**

Les correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs des études assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

**Article 7 : L'organisation du concours**

Le CODIR réunit les directeurs des 7 Sciences Po du réseau. Il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques. Il fixe, ainsi, les priorités du programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours.
Le COPIL CONCOURS pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du réseau.
Le COPIL COM réunit les chargés de communication, prépare, organise et gère l'ensemble des évènements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'informations…).
Le groupe des DGS rassemble les directeurs généraux des services et secrétaires généraux, il se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.
Une coordinatrice Réseau dont les missions sont la coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.
Elle assiste aux réunions de ces Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, rédige les comptes- rendus et fait le lien entre les différents groupes évoqués.

L'établissement dont le directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacun des groupes susnommés. Les responsables concours, communication et le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice réseau, les référents dans leurs champs respectifs.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.
Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL et la prise en compte de celui-ci dans leur charge globale.
Le nombre et la périodicité des réunions réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Tout projet développé par le réseau se décline sur le même mode d'organisation fonctionnel.

La coordination des opérations informatiques liées au concours est placée sous la responsabilité du

Service Informatique d'un Institut d'Etudes Politiques qui réalise, à la demande du président du jury, un compte-rendu régulier des actions menées au service du réseau. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du réseau.

**Article 8 : Dispositions financières**

Les Instituts d'études politiques partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation de ce concours commun exceptionnel et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription à ce concours commun est identique. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et les non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves de ce concours.

L'inscription à ce concours est accessible via le site du Réseau ScPo et réalisée dans l'application concours du Réseau ScPo. L'Institut qui assure la présidence de ce concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une péréquation est ensuite établie entre les différents Instituts d'études politiques en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des reversements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

**Article 9 : Evaluation du dispositif et réajustement**

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation sanitaire dégradée ou difficile. Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

Si le concours commun écrit exceptionnel d'entrée en deuxième année ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, la date en serait alors reportée au samedi 5 juin 2021, selon des modalités similaires à la date initiale.

Le CODIR du réseau établira avant le 31 octobre 2021 un bilan pédagogique, financier, administratif et technique de ce concours commun exceptionnel, en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour un an et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

## ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN

| | |
|---|---|
| Location salles examen et frais d'organisation AEFE | • Location des salles d'examen<br>• Assurance<br>• Protection civile<br>• Location véhicule<br>• Prise en charge des frais d'organisation des concours dans lycées AEFE (selon convention) |
| Frais de personnel de surveillance | • Paiement des surveillants avec les charges :<br>o Vacataires (étudiants et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ;<br>o Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur ;<br>o Pas de majoration pour les agents surveillant les tiers temps.<br>• Repas/boissons pour les surveillants >> un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur. |
| Frais de conception sujets (avec correction) | • Paiement des concepteurs des sujets avec les charges<br>• 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires) |
| Frais de correction de copies | • Paiement des correcteurs (brut) :<br>o 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante,<br>En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.<br>• Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés) |
| Frais de mission | • Frais de déplacement/hébergement/frais de mission des Directeurs + membres des Copil + agents mobilisés sur l'organisation du concours. |
| Coût des campagnes de communication / pub. conjointes | • Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir.<br>• Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires |
| Dépenses informatiques (matériel) | • Maintenance lecteur optique Achat matériel<br>• Paybox (abonnement, commissions)<br>• Ligne numéro vert (ligne, communications) |
| Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base | • Heures supplémentaires webmestre du site vitrine www.reseau-scpo.fr<br>• Prime annuelle pour le responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury<br>• Prime annuelle pour le responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury |
| Matériel pédagogique | • Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes : Forfait 1.50€ / candidat pour la journée<br>• Reprographie<br>• Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos….) |

Rostane MEHDI,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

A…….. le……

Pierre MATHIOT,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

A…….. le……

Renaud PAYRE, A…….. le…….
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Pablo DIAZ,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

A…….. le……

Céline BRACONNIER,
Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye

A…….. le……

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

A…….. le……

Olivier BROSSARD,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

A…….. le……

Programme d'Etudes Intégrées | PEI

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

# Bilan de l'année 2019 - 2020

## Conseil d'administration du 17 février 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

académie Nancy-Metz

académie Reims

académie Strasbourg

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

ALSACE
Collectivité européenne

Université de Strasbourg

# PEI COLLEGE, Objectif Découverte

# PEI PREMIERE, Objectif Ouverture

# PEI TERMINALE, Objectif Concours

# 2020-2021

Confinement & annulation du concours 2020

Construction d'une offre d'enseignement à distance grâce à l'appui de l'IDIP

1er stage de regroupement en juillet 2020

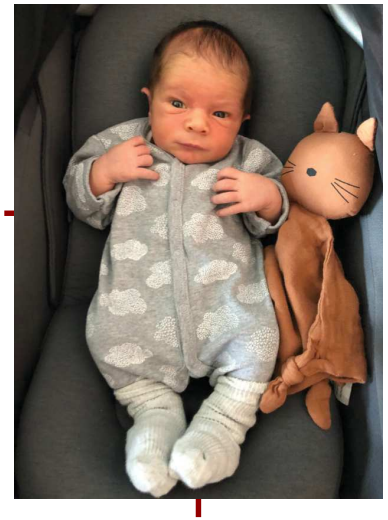

Reconfinement pendant le 2ème stage de regroupement en octobre 2020

Concours très blanc le 15 janvier 2021

Concours commun 2021 ?

# Les établissements partenaires

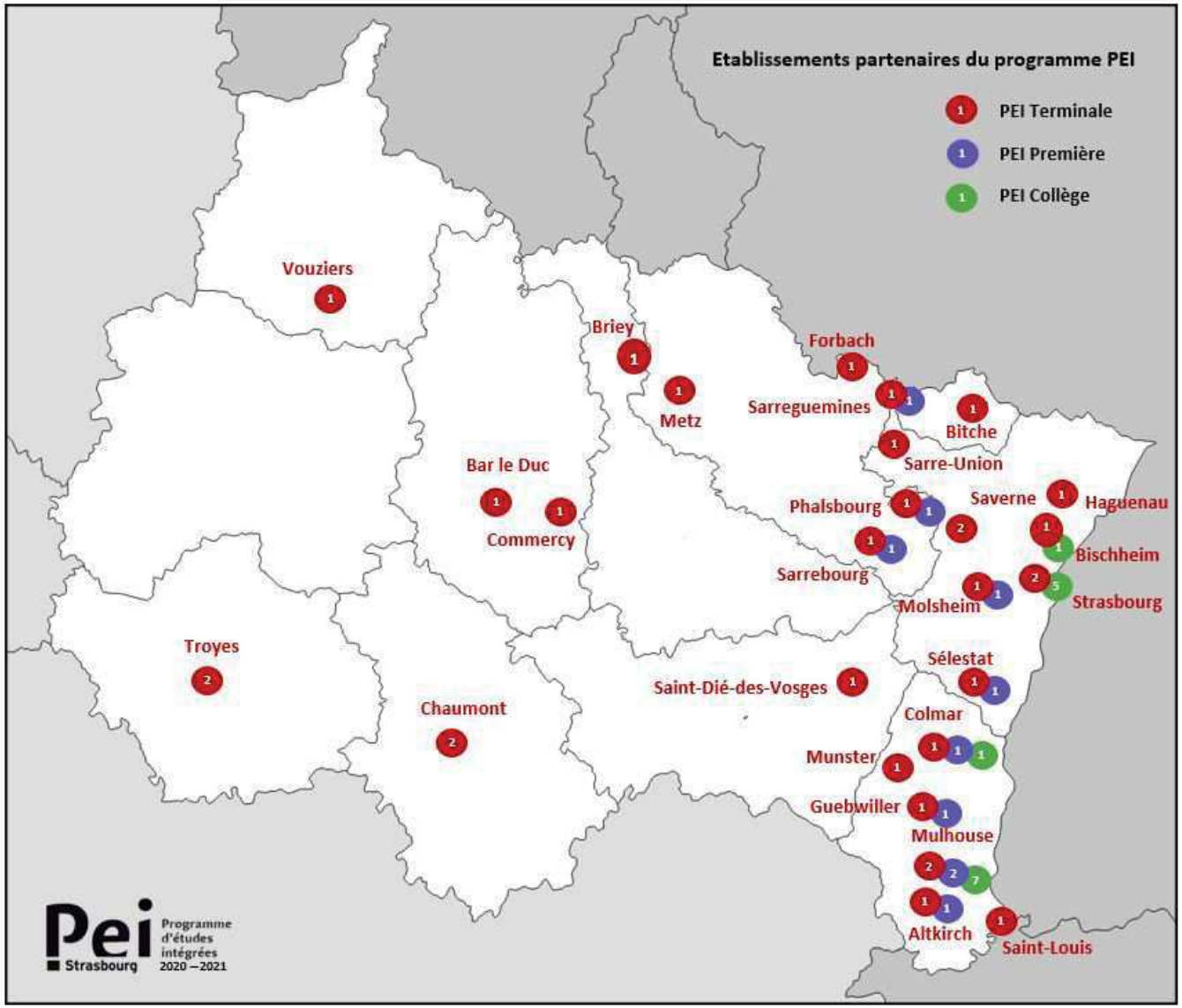

# Les élèves bénéficiaires

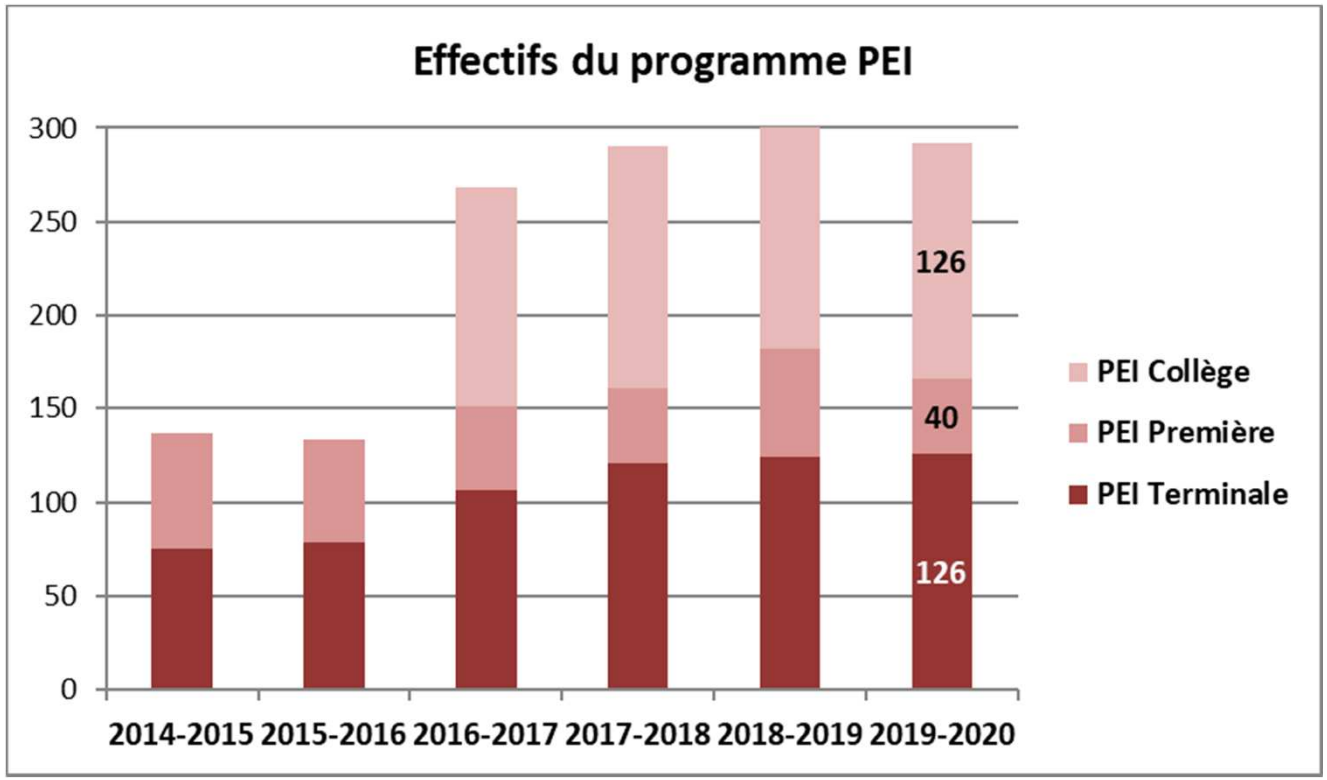

# Les élèves bénéficiaires

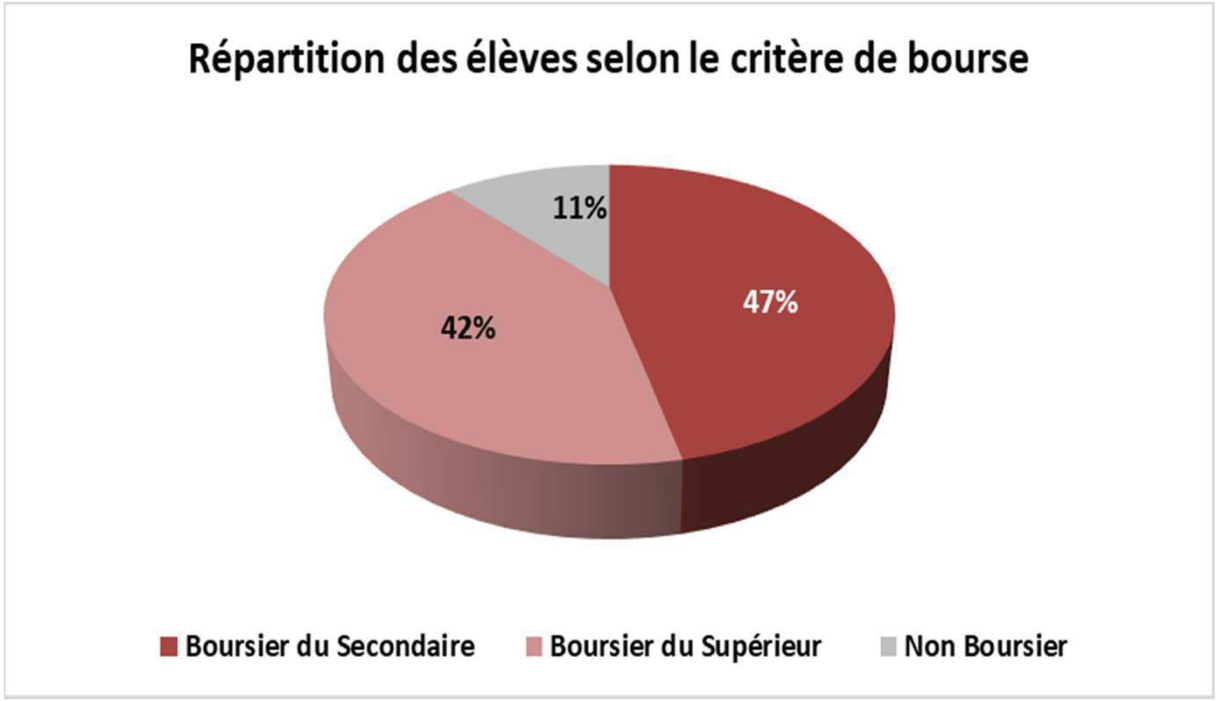

# Les élèves bénéficiaires

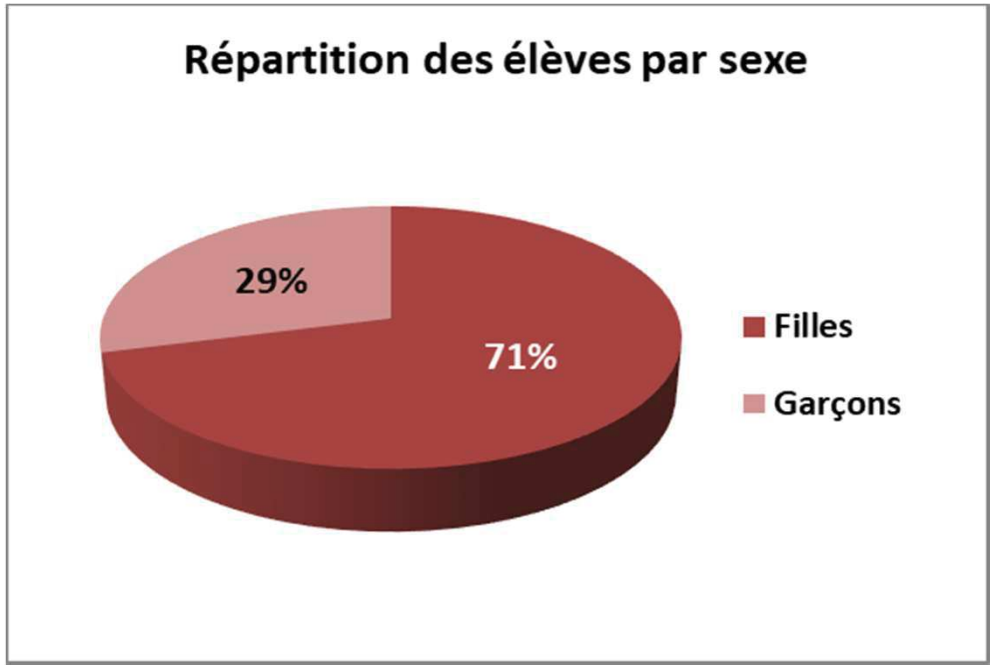

# Résultats

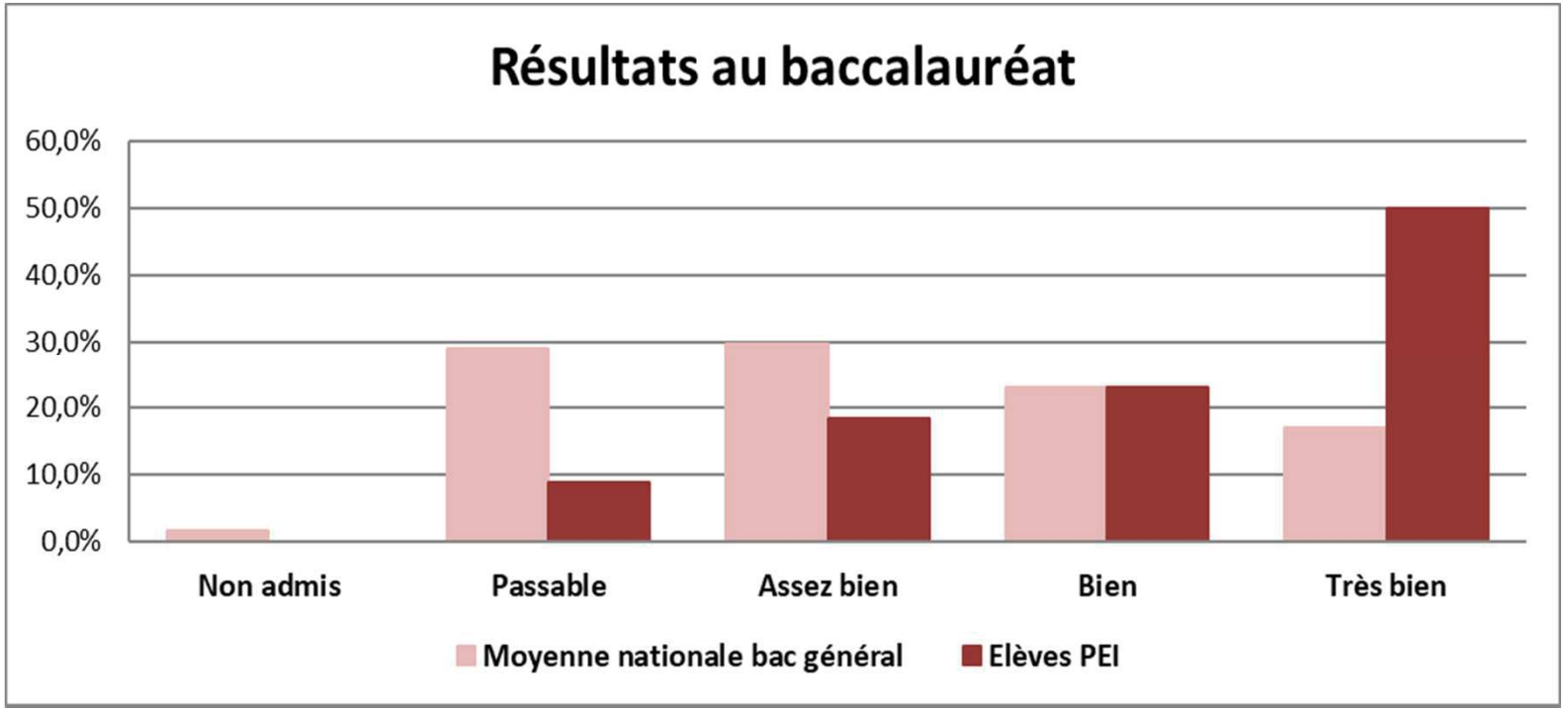
Résultats au baccalauréat
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
Non admis
Passable
Assez bien
Bien
Très bien
Moyenne nationale bac général
Elèves PEI

# Résultats

- 64 % des élèves de terminale ont candidaté au concours commun (48% pour la moyenne nationale)

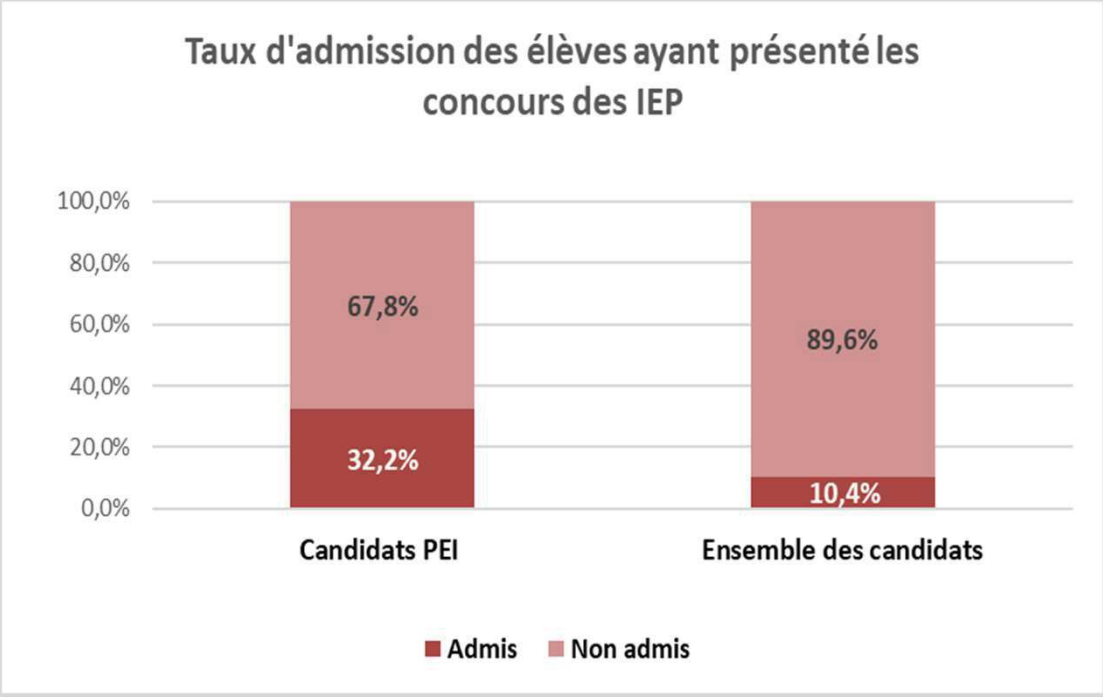

- 29 admis aux concours des IEP
- 1 élève de première année sur 10 est issu de PEI

# Les élèves PEI dans le diplôme

208 élèves issus de PEI à Sciences Po Strasbourg, 93 diplômés

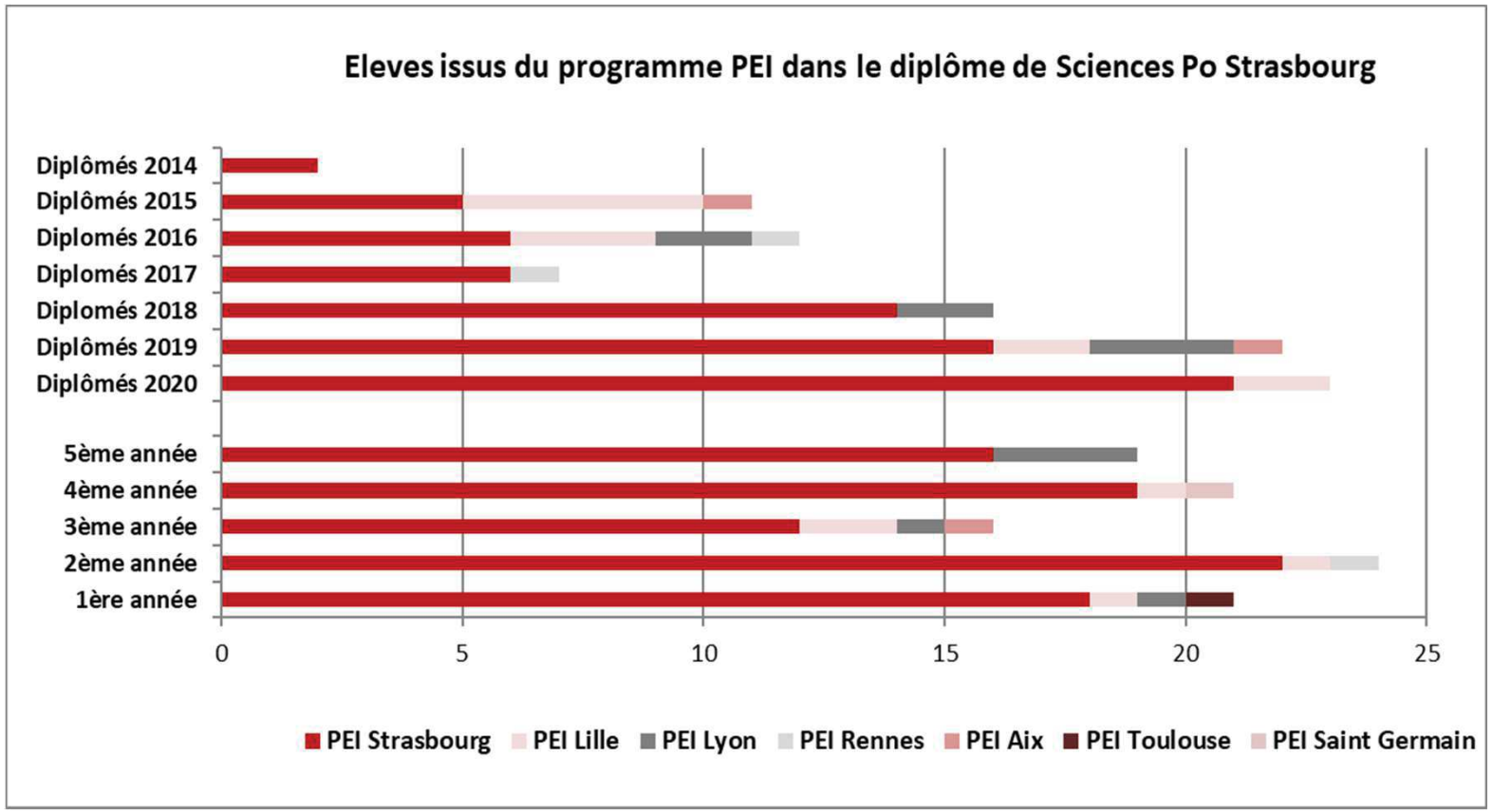

# Merci aux associations

# Merci à l'équipe PEI

- Rejoignez-nous pour participer aux jurys de rendu de copies les 24, 25 et 26 février !
- Restent à pourvoir des créneaux :
  - Le 24 février de 15h15 à 16h45
  - Le 25 février de 13h45 à 15h ou de 15h15 à 16h15

# Point N° 4.2 Avenant financier relatif à la convention de collaboration Sciences Po Strasbourg – Association Stras'Diplomacy dans le cadre du Programme d'Egalité des Chances PEI

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de l'avenant financier pour la campagne 2020/2021 relatif à la convention de coopération de l'association Stras'Diplomacy dans le cadre du programme d'égalité des chances PEI.

Cette convention prévoit l'animation par les membres de l'association d'une simulation en anglais des Nations unies qui a pour but de former les participants aux négociations internationales. En contrepartie, Sciences Po Strasbourg verse à l'association la somme de 100 € par tuteur.

Cette année, 35 tuteurs se sont investis au profit des bénéficiaires de PEI, le montant versé au profit de l'association sera donc de 3500€.

L'avenant figure en annexe.

Programme d'Etudes Intégrées | PEI
Sciences Po Strasbourg
École | de l'Université de Strasbourg

# AVENANT FINANCIER 2021

# À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :
**L'association étudiante de Sciences Po Strasbourg, Stras'Diplomacy**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représentée par sa Présidente, **Madame Sandy HUGUES**

ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :
**Sciences Po Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN,**

ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

**Article 1 – Réalisation 2021 - Programme PEI Première – Projet « Diplomacy »**

35 tuteurs recrutés par l'Association ont organisé entre octobre 2020 et février 2021 un jeu de simulation de type « MUN » (jeu de simulation des Nations unies, réalisé en anglais) au bénéfice des lycéens de première bénéficiant du programme de démocratisation PEI.

Le MUN 2020, dont le thème était **« IMPROVING THE LIVES OF PEOPLE WITH DISABILITIES»,** s'est déroulé le 5 février 2021 au Cardo.

**Article 2 - Financement**

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI Première – projet « Diplomatie » - liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 3500 € au profit de l'Association.

| | |
|---|---|
| A Strasbourg, Le | A Strasbourg, Le |
| Le Directeur de Sciences Po Strasbourg | La Présidente de l'Association |
| Monsieur Jean-Philippe HEURTIN | Sandy HUGUES |

## Point N° 4.3 – Avenant financier relatif à la convention avec l'association BDI (Bureau des Initiatives) dans le cadre du Programme d'Egalité des Chances

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de l'avenant 2021 à la convention de coopération entre l'association BDI et le programme d'égalité des chances PEI.

Cette convention prévoit l'animation par les membres de l'association du programme destiné aux élèves de 3ème issus de 10 collèges du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

En contrepartie, Sciences Po Strasbourg verse à l'association la somme de 100 € par tuteur.

Le nombre de tuteurs mobilisés en 2020-2021 étant de 10, le montant versé au profit de l'association s'élèvera à la somme de 1 000€.

L'avenant figure en annexe.

# AVENANT FINANCIER 2021

# À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Alter'Bureau, association étudiante de Sciences Po Strasbourg**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représentée par sa Présidente, **Madame Lisa GILLET-MASSON,**

ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN**

ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

**Article 1 – Réalisation 2021 - Programme PEI COLLEGE**

Les 10 tuteurs recrutés par l'Association participent d'octobre 2020 à mai 2021 au programme PEI COLLEGE et accompagnent des élèves de troisième de 10 collèges bas-rhinois ou haut-rhinois.

La journée de soutenance se déroulera le 28 mai 2021 au Siège de la Collectivité Européenne d'Alsace à Strasbourg

**Article 2 - Financement**

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI COLLEGE liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 1 000 € au profit de l'Association.

| | |
|---|---|
| A Strasbourg, Le | A Strasbourg, Le |
| Le Directeur de Sciences Po Strasbourg | Le Président de l'Association |
| Monsieur HEURTIN Jean-Philippe | Madame Lisa GILLET-MASSON |

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

A l'attention des présidentes et présidents
d'associations étudiantes

Strasbourg, le 18 février 2021

**Objet : Campagne subvention 2021 / création commission de la vie associative**

Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents d'associations étudiantes,

Je vous informe que les dossiers de demandes de subvention 2021 qui sont parvenus dans nos services, ont été examinés par la direction – certains dossiers feront toutefois l'objet de demandes complémentaires en cas de pièces ou d'informations manquantes. Nous avons toutefois pris la décision de reporter le point relatif à la campagne de subvention 2021 à la séance du Conseil d'Administration du mois de juin.

En effet, la proposition de ventilation de l'enveloppe de subvention qui nous a communiquée révèle les limites du fonctionnement actuel qui conduit à reproduire les montants versés d'une année sur l'autre sans tenir compte des nouveaux projets des associations. Ainsi, par exemple, la direction a-t-elle été saisie, en parallèle de l'actuelle campagne, de deux demandes de financement complémentaires associées à de nouveaux projets qui ne figuraient pas dans les dossiers.

Par ailleurs, les circonstances actuelles ont conduit les associations à suspendre la plupart de leurs activités depuis mars 2020, alors même que la totalité des subventions 2020 avait bien été versée sur les comptes des associations, contribuant ainsi à alimenter un fonds de roulement déjà important. Il convient, à cet égard, de remarquer que les comptes bancaires des associations étudiantes cumulent aujourd'hui près de 86 500€, soit l'équivalent de près de deux années de subventions. De plus certaines associations présentent un budget 2021 qui ne tient pas compte – ou trop peu – de la trésorerie disponible.

Ces éléments nous conduisent à vous proposer de réviser le mode de suivi et d'accompagnement des activités et du financement des associations. A cet effet, une commission de la vie associative va être créée – sur le modèle, par exemple, de Sciences-Po Lille. Elle sera composée de 5 élus étudiants du Conseil d'administration (2 du 1er cycle et 3 du second cycle, désignés par les élus du collège étudiant), un membre

de la Direction, deux enseignants élus et un personnel administratif élu du Conseil d'Administration, et d'un enseignant statutaire de Sciences Po Strasbourg. La commission se réunira au minimum trois fois par an afin d'accompagner les associations. Elle sera en charge notamment de gérer la procédure d'attribution de subventions en examinant les dossiers et en auditionnant le président ou la présidente ainsi que le trésorier ou la trésorière. Elle aura aussi comme tâche de veiller à la démocratie associative à Sciences-Po Strasbourg, en encourageant notamment la participation du plus grand nombre ou en s'assurant que les procédures de renouvellement des bureaux des associations respectent des formes ouvertes et transparentes.

Ce nouvel espace d'échanges permettra également aux associations de conduire une réflexion sur leurs activités, en particulier l'organisation d'évènements souvent cités dans les témoignages sur les réseaux sociaux autour du *#sciencesporcs*. Il permettra enfin de réfléchir collectivement et de proposer des outils pour rendre toujours plus riche et animée la vie associative à Science-Po Strasbourg, et pour rendre plus intense la participation de tous les étudiants à leurs associations.

Mes services reviendront vers vous sous peu afin de vous faire part des modalités et du calendrier de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents d'associations étudiantes, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

J.-P. HEURTIN

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG SCIENCES PO STRASBOURG

**Affaire suivie par :**
**Catherine HMAE**
Responsable administratif et financier
catherine.hmae@unistra.fr

**Sciences Po Strasbourg**
**LE CARDO**
7 rue de l'Ecarlate
67000 Strasbourg
**www.sciencespo-strasbourg.fr**

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

## 6 – Convention avec le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme (CUEJ)

Les administrateurs de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention entre Sciences Po Strasbourg et le CUEJ, relative aux modalités spécifiques d'admission des étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg au sein du Master de Journalisme.

La convention figure en annexe.

CUEJ Centre universitaire d'enseignement du journalisme Université de Strasbourg

Sciences Po Strasbourg École de l'Université de Strasbourg

# CONVENTION

*Entre, d'une part*

**Le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme (CUEJ)**
11 Rue du Maréchal Juin, 67000 Strasbourg
Représenté par son Directeur, Monsieur Christophe DELEU

*Et, d'autre part*

**Sciences Po Strasbourg (Institut d'études politiques de Strasbourg)**
7 rue de l'écarlate, 67082 Strasbourg
Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Philippe HEURTIN

## Préambule

Le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme et Sciences Po Strasbourg sont membres du Collégium « *Journalisme et études politiques* » de l'Université de Strasbourg. Dans ce cadre, ils ont souhaité renforcer leurs coopérations et faciliter l'accès des étudiants de Sciences Po Strasbourg au Master de Journalisme délivré dans le cadre du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme.

A cette fin ils ont convenu ce qui suit :

## Article 1er

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui souhaitent accéder au Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme peuvent être dispensés des épreuves d'admissibilité par le jury du concours d'entrée au CUEJ, dès lors qu'ils ont validé leur deuxième année d'études à Sciences Po Strasbourg avec une moyenne d'au moins 12/20. Le jury prendra en compte les notes obtenues par les étudiants lors de leurs études supérieures.

Les conditions et modalités de dépôt de leur dossier de candidature sont définies par le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme. Les étudiants concernés sont soumis aux épreuves d'admission dans les mêmes conditions que les autres candidats déclarés admissibles.

**Article 2ème**

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg admis en Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme, selon les stipulations de l'article 1er ou selon les modalités de droit commun d'accès à cette formation, valident le Diplôme de Sciences Po Strasbourg dans les conditions suivantes :

- Validation de la 4ème année : Si besoin, la validation de la 4ème année de Sciences Po Strasbourg découle de la réussite en première année du Master de journalisme et de la soutenance d'un mémoire de recherche, dirigé par un enseignant-chercheur de Sciences Po Strasbourg et validé par un jury d'enseignants, enseignants-chercheurs ou professionnels. Le sujet du mémoire entre dans le champ des matières enseignées à Sciences Po Strasbourg et est en lien direct avec la filière de 4ème année choisie par l'étudiant. La soutenance du mémoire doit donner lieu à une note supérieure à 10/20 pour être validée.
- Validation de la 5ème année et du diplôme de Sciences Po Strasbourg : Elle découle de la réussite de la deuxième année de Master de journalisme et de l'épreuve de grand oral dans les conditions définies par le règlement du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

**Article 3ème**

Des représentants du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme sont invités à présenter aux étudiants de Sciences Po Strasbourg le Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme.

**Article 4ème**

La présente convention s'applique tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des parties ou par les deux parties conjointement. La dénonciation prend effet à compter de la rentrée universitaire suivante. En aucun cas, elle n'affecte la scolarité des étudiants admis dans le Master de Journalisme du Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme
Monsieur Christophe DELEU

Pour Sciences Po Strasbourg
Monsieur Jean-Philippe HEURTIN

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

## 7.- Relations Internationales : renouvellement d'accords d'échange d'étudiants

Les administrateurs de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le renouvellement des accords d'échange entre Sciences Po Strasbourg et :

**7.1 - l'Université IDC Herzliya (Israël)**
Le texte de l'accord figure en annexe en version française et anglaise.

**7.2 – l'Université d'Etat de Tioumen (Russie) (sous réserve)**

**7.3 - l'Université de St Petersbourg (Russie)**
Le texte de l'accord figure en annexe en version française et anglaise.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

IDC HERZLIYA

**Accord de cooperation internationale**
**pour l'échange d'étudiants**
**(renouvellement)**

**ENTRE**

**L'Université de Strasbourg**
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 Strasbourg Cedex - France,
Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

**Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg**
Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin**,**

**d'une part**

**ET**

**Le Centre Interdisciplinaire Herzliya (IDC)**
*Sise* 8, Ha'universita St., 4610101 Herzliya, Israel
***Agissant pour le compte du Centre Interdisciplinaire, Herzliya***
*Représenté par Prof. Rafi Melnick, Doyen, IDC Herzliya*

**d'autre part**

## Article 1 : Objectifs de l'accord

L'objectif de cet accord est de renouveler l'accord portant sur l'échange d'étudiants signé le 20 juillet 2015 permettant aux étudiants de **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et de la Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy de l'IDC, Herzliya,** de bénéficier des programmes d'études, niveau Licence, offerts par chacune d'elles.

## Article 2 : Définitions

Le présent accord désigne conjointement par « les partenaires », **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** et **la Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy de l'IDC, Herzliya.**

Il définit « l'institution d'origine » comme l'institution de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'institution d'accueil » comme l'institution recevant l'étudiant en échange.

## Article 3 : Mise en œuvre des échanges

***Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange** :*

Les étudiants en échange de la Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy de l'IDC, Herzliya doivent au minimum avoir achevé **2** années d'études au moment de leur entrée à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé **2** années d'études au moment de leur entrée à l'IDC, Herzliya.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'étude.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de français du « Portfolio Européen des Langues " [1] du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de français est vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre uniquement des cours en français.

[1] Grille *d'auto-évaluation :*
*http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf*

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cadre européen commun de référence pour les langues<br><br>Conseil de l'Europe<br><br>Niveau B1 | ☐ DELF - DALF<br>(Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)<br><br>Niveau B1 | ☐ TCF (Test de Connaissance du Français)<br><br>Niveau 3 (300 - 399)<br><br>Validité 2 ans | ☐ TEF (Test d'Evaluation de Français)<br><br>Niveau 3 (361-540)<br><br>Validité 1 an | ☐ 330h à 550h d'apprentissage du français<br><br>attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants |

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Les enseignants de langue de la Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy de l'IDC, Herzliya s'assureront que les candidats pour le programme d'échange possèdent bien le niveau requis.

Il reviendra à chaque partenaire de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'établissement d'origine.

***Durée des échanges** :*

La durée d'un échange pourra être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

***Nombre de participants au programme d'échange** :*

Pour toute la durée de cet accord et à moins que le nombre ne soit changé par accord mutuel, la Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy de l'IDC, Herzliya enverra jusqu'à **2** étudiants par an à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

De la même façon, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg enverra jusqu'à **2** étudiants par an à la Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy de l'IDC, Herzliya.

Un étudiant échangé pour une année universitaire est considéré comme l'équivalent de deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre.

***Inscription** :*

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils seront exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrira en tant qu'étudiants en échanges internationaux.

***Validation Pédagogique :***

Les responsables pédagogiques échangeront toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives et établiront d'un commun accord un contrat d'études pour chaque étudiant participant à ce programme d'échange.

L'université d'accueil transmettra à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de l'université d'origine.

***Diplômes** :*

Les étudiants en échange continueront à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne solliciteront pas de diplôme dans l'université d'accueil.

***Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'échange (institution d'origine)** :*

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme
- s'assurer que les étudiants choisis répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange

***Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'échange (institution d'accueil)** :*

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2]
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange
- faciliter la recherche d'un logement des étudiants accueillis
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion des échanges d'étudiants de l'université d'origine :
    - bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg
    - et le bureau de la Direction de «Global Engagement » pour l'IDC, Herzliya.

***Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange*** *:*

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil
- s'acquitter des frais de nourriture et de logement durant leur séjour
- souscrire aux assurances obligatoires et s'acquitter d'éventuels frais médicaux et fournir la preuve d'une assurance responsabilité civile.

## Article 4 : Suivi des échanges

Le suivi pédagogique de cet accord d'échange sera assuré par :

| | |
|---|---|
| Pour la **Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya**<br><br>**Dr. Michal Shavit**<br>Interdisciplinary Center (IDC) Herzliya<br>P.O.Box 167<br>Herzliya, 4610101, Israel<br><br>mshavit@idc.ac.il<br><br>**Coordinateur de la mobilité :**<br><br>Ms. Nina Singer<br>IDC Herzliya<br>Office of Global Engagement<br>8, Ha'universita Street,<br>P.O. Box 167,<br>Herzliya, 4610101<br>Israel<br><br>Nina.singer@idc.ac.il<br>Tel :+972 (9) 9527954 | Pour **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg**<br><br>**Responsable pédagogique :**<br><br>**Dr. Caroline Lehni**<br>Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg<br>Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique<br><br>caroline.lehni@unistra.fr<br>+33 (0)3 68 8 58 095<br><br>**Coordinatrice de la mobilité :**<br><br>Mme Fabienne Goetz-Ricou<br>Sciences Po Strasbourg<br>**Bureau des Relations Internationales**<br>LE CARDO<br>7 rue de l'Ecarlate,<br>67082 Strasbourg, France<br><br>iep-strasbourg-international@unistra.fr<br>Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 |

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de ce protocole d'accord.

## **Article 5 : Droit applicable et règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal français.

## **Article 6 : Validité et durée du protocole d'accord**

Cet accord est rédigé en **4** exemplaires originaux en Anglais et en **4** exemplaires originaux en Français, chaque version faisant officiellement foi.

Il entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature. Il est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de 6 mois. Pour être valables, les changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

En cas de résiliation, les partenaires devront toutefois continuer à remplir jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours les engagements déjà pris. Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

*A Herzliya,*
*Date :*

_____

***Prof. Rafi Melnick***
*Doyen*
*IDC Herzliya*

*A Strasbourg,*
*Date :*

_____

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

**Prof. Jean Philippe Heurtin**
Directeur
de Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

IDC HERZLIYA

# International cooperation agreement
# for Student exchange
# (renewal)

BETWEEN

**Université de Strasbourg**
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex - France
Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

**Acting for Sciences Po Strasbourg**
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

**on the one hand**

**AND**

**The Interdisciplinary Center Herzliya (IDC),**
Address 8, Ha'universita St., 4610101 Herzliya, Israel
**Acting for The Interdisciplinary Center, Herzliya**
Represented by Prof. Rafi Melnick, Provost, IDC Herzliya

**on the other**

## Article 1: Objectives of the agreement

The objective of this agreement is to renew the agreement for student exchange signed on July 20, 2015 to allow students from **Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg and the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya,** the opportunity to take advantage of the undergraduate study programmes offered by both of them.

## Article 2: Definitions

The present agreement designates together the partners as **Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg** and **the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya.**

It defines the "home institution" as the institution from which the student goes for an exchange and the "host institution" as the one that receives the exchange student.

## Article 3: Exchange procedure

***Level and selection of students who participate in the exchange programme:***

Exchange students from the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya, should have completed at least **2** years of studies when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg should have completed at least 2 years of studies when entering IDC Herzliya.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study programme:

The required level of language skills, as described in the "European Language Portfolio" [1] from the Council of Europe, for candidates coming to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg as part of this exchange programme is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

[1] *Self-assessment grid :*
*http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_english.pdf*

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

| *Common European Framework of Reference for Languages*<br><br>Council of Europe<br><br>Level B1 | ☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)<br><br>Level B1 | ☐ TCF (Test de Connaissance du Français)<br><br>Level 3 (300 - 399)<br><br>Validity : 2 years | ☐ TEF (Test d'Evaluation de Français)<br><br>Level 3 (361-540)<br><br>Validity : 1 year | ☐ between 330 and 550 hours of French learning<br><br>Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades |
|---|---|---|---|---|

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg provided they take classes in English only.

Students wishing to take classes in English should have a B2 level certificate in English.

The language teachers from the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya must ensure that the candidates for the exchange programme have the required language skills.

Each host institution shall make the final decision to accept the candidates selected by the home institution.

***Exchange period:***

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

***Number of exchange programme participants:***

For the entire duration of this agreement, the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya shall send up to **2** students per year to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall send up to **2** students per year to the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya.

An exchange student for one university year is the equivalent to two exchange students for one semester.

***Registration:***

Students participating in this exchange programme must register and pay the registration fees in their home institution. They are exempt from paying registration fees in the host institution, where they will be registered as international **exchange** students.

***Educational validation:***

Those responsible for the teaching programme shall exchange all the pertinent information about the courses offered in their respective universities and, by mutual agreement, shall establish a learning agreement for each student participating in this exchange programme.

The host institution shall transmit the grades of the student hosted to the home institution as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home institution's system of grading.

***Diplomas:***

Exchange students shall continue to be candidates for a diploma in their home institution and shall not request a diploma in the host institution.

***Obligations on the part of both partners towards the students they will send in the frame of this exchange program (home institution) :***

- Recruit, select and prepare the students participating in the programme,
- Ensure that the students fulfil the requirements for admission in the host institution,
- Transmit the selected candidates' applications according to the instructions of the host institution,
- Register the candidates in the home institution for the duration of the exchange programme,

***Obligations on the part of both partners towards the students they will receive in the frame of this exchange program (host institution) :***

- Inform the students to be received of the visa application procedure[2],
- Exempt the exchange students from all registration fees,
- Host and orient the exchange students,
- Help the exchange students find housing,
- Offer study guidance for the students,

[2] Students hosted at the University of Strasbourg coming from certain countries must register for a student visa application on the website: http://www.campusfrance.org

- Transmit a record of the hosted student's grades to the academic advisor and the home institution's student exchange coordinator :
    - Sciences Po Strasbourg International Office for University of Strasbourg,
    - and the office of Global Engagement for IDC Herzliya.

***Obligations on the part of the student participating in the exchange program:***

- Obtain a visa, if needed
- Pay for registration dues in the home institution before the beginning of the exchange period
- Follow the rules and regulations of the host institution
- Pay for room and board during the exchange period
- Have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance.

## Article 4: Supervision

The students' academic advisors for the exchange programme shall be:

| For **the Lauder School of Government, Diplomacy and Strategy of the IDC, Herzliya** | For Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg** |
|---|---|
| **Dr. Michal Shavit**<br>Interdisciplinary Center (IDC) Herzliya<br>P.O.Box 167<br>Herzliya, 4610101, Israel<br>mshavit@idc.ac.il | **Academic advisor :**<br>**Dr. Caroline Lehni**<br>Director of International Relations<br>Sciences Po Strasbourg<br>Senior Lecturer in English language and British Civilization<br><br>caroline.lehni@unistra.fr<br>+33 (0)3 68 8 58 095 |
| **Mobility coordinator :**<br>Ms. Nina Singer<br>IDC Herzliya<br>Office of Global Engagement<br>8, Ha'universita Street,<br>P.O. Box 167,<br>Herzliya, 4610101<br>Israel<br><br>Nina.singer@idc.ac.il<br>Tel: + 972(9) 9527954 | **Mobility coordinator :**<br>Ms Fabienne Goetz-Ricou<br><br>Sciences Po Strasbourg<br>**International Office**<br>LE CARDO<br>7 rue de l'Ecarlate,<br>67082 Strasbourg<br>France<br><br>iep-strasbourg-international@unistra.fr<br>Tel : + 33(03) 68 8 58 106 |

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

## Article 5 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only as a last resort, after exhausting all other remedies. In this case, the conflict shall be brought before the French court.

## Article 6 : Duration and validity of the protocol agreement

This agreement has been drafted in **4** original copies in English and **4** original copies in French, both of which are official versions.

It goes into effect upon the last signature. It is valid for a maximum of five (5) years. At the end of this period, it can be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

A partner requesting to modify or terminate the agreement must notify the other partner in writing 6 months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

If the agreement is to be terminated, both partners must continue to honour exchanges underway until the end of the academic year in progress. Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

*In Herzliya,*
*Date :*

Strasbourg,

_____

***Prof. Rafi Melnick***
*Provost*
*IDC Herzliya*

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**
*Vice-President, International Relations,*
*University of Strasbourg*
*By delegation of the President*
*of University of Strasbourg,*

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**
Director of Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

# Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

**ENTRE**

**L'Université de Strasbourg (France)**

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 Strasbourg Cedex - France

Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken

**Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg**

Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

**d'une part**

**ET**

**L'Université de Saint-Petersbourg (Russie),**

Sise Universitetskaya nab., 7/9

199034 Saint-Petersburg, Russie

Représentée par son Vice-Recteur des Affaires Internationales, Sergey Andryushin,

agissant sur la base d'une délégation № 28-21-356 datée du 21.12.2020

**d'autre part**

désignés conjointement par « les partenaires »

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 31 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du _____.

**Sciences Po Strasbourg** de l'**Université de Strasbourg**,

Et

l'**Université de Saint-Petersbourg**

**décident de renouveler l'accord portant sur l'échange d'étudiants signé en 2016** offrant à leurs étudiants l'opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines des sciences politiques et des relations internationales.

## Article 1 : Définitions

Le présent accord désigne par « les partenaires », **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et** l'**Université de Saint-Petersbourg (agissant pour le compte de l'Ecole des Relations Internationales).**

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

## Article 2 : Mise en œuvre des échanges

### *Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :*

Les étudiants en échange de l'Université de Saint-Petersbourg étudiant dans le domaine des relations internationales doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'université partenaire.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues " [1] du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
*http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf*

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cadre européen commun de référence pour les langues<br><br>Conseil de l'Europe<br><br>Niveau B1 | ☐ DELF - DALF<br><br>(Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)<br><br>Niveau B1 | ☐ TCF (Test de Connaissance du Français)<br><br>Niveau 3 (300 - 399)<br><br>Validité 2 ans | ☐ TEF (Test d'Evaluation de Français)<br><br>Niveau 3 (361-540)<br><br>Validité 1 an | ☐ 330h à 550h d'apprentissage du français<br><br>attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire |

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement. Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir une attestation de niveau B2 en anglais.

Pour les étudiants venant à l'Université de Saint-Petersbourg dans le cadre de ce programme d'échange pour y suivre des cours dispensés en russe, le niveau B2 de connaissance de la langue russe est requis. Pour suivre des cours dispensés en anglais, les étudiants devront produire un certificat de connaissance de la langue anglaise au niveau B2. Les étudiants candidats à un programme d'études de langue russe à plein temps n'ont pas à fournir de certificat de langue.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

### *Durée des échanges :*

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

### *Nombre de participants au programme d'échange :*

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'Université de Saint-Petersbourg enverra jusqu'à **3** étudiants pour une année académique ou **6** étudiants pour un semestre chacun à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

De la même façon, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg enverra jusqu'à **3** étudiants pour une année académique ou **6** étudiants pour un semestre chacun à l'Université de Saint-Petersbourg.

Un étudiant échangé pour la durée d'une année universitaire est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun (un étudiant en mobilité pour un an = deux étudiants en mobilité pour un semestre).

### *Inscription :*

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

### *Validation pédagogique :*

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un contrat d'études prévisionnel avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un contrat d'études définitif. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des deux universités.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

### *Diplômes :*

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

### *Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :*

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;

### *Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :*

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;

---

*[2] Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au coordinateur de la mobilité de l'université d'origine :

  Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et

  Département de la coopération internationale pour l'Université de Saint-Petersbourg.

***Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :***

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais de nourriture et de logement pendant toute la durée de leur séjour d'échange;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

## Article 3 : Suivi des échanges

Les conseillers académiques des étudiants pour le suivi de ce programme d'échange seront :

| | |
|---|---|
| Pour **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg**<br><br>**Responsable pédagogique :**<br><br>**Dr. Caroline Lehni**<br>**Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg**<br>Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique<br>caroline.lehni@unistra.fr<br>+33 (0)3 68 8 58 095<br><br>**Coordinatrice de la mobilité :**<br><br>**Mme Fabienne Goetz-Ricou**<br><br>Sciences Po Strasbourg<br>**Bureau des Relations Internationales**<br>LE CARDO<br>7 rue de l'Ecarlate,<br>67082 Strasbourg, France<br><br>iep-strasbourg-international@unistra.fr<br>Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 | Pour **l'Université de Saint-Petersbourg,**<br><br>**Contact pour l'accord :**<br><br>**Ms. Veronica E. Koytova**<br>Responsable du département<br>de la coopération universitaire international<br><br>v.koytova@spbu.ru<br>+7 8123287562<br><br>**Coordinatrices de la mobilité :**<br><br>**Ms. Aleksandra Chubsa**<br>Coordinatrice pour la mobilité sortante<br><br>a.chubsa@spbu.ru<br>Tel : +7 812 328 75 62<br><br>**Ms. Ekaterina Y. Petryanina**<br>Coordinatrice pour la mobilité sortante<br><br>e.petryanina@spbu.ru<br>Tel : +7 812 328 75 62 |

Les partenaires seront informés de tout changement de coordinateur qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

## Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal français.

## Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, **quatre (4) en français** et **quatre (4) en Anglais,** chaque version faisant officiellement foi.

**Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans.**

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

Strasbourg,
Date :

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

**Prof. Jean Philippe**
Directeur
de Sciences Po Strasbourg

Saint-Petersbourg,
Date :

_____

**Alexander Gogolevsky**

Vice-Recteur des Affaires Internationales de l'Université de Saint-Petersbourg

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

# International Cooperation Agreement
# on student exchange

**BETWEEN**

**Université de Strasbourg (France)**
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex - France
Represented by its President, Prof. Michel Deneken

**Acting for Sciences Po Strasbourg**
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

**on the one hand**

**AND**

**Saint-Petersburg University (Russia)**,
Address: Universitetskaya nab, 7/9
199034 Saint-Petersburg, Russia
Represented by its Vice-Rector for International Affairs Sergey Andryushin,
acting on the basis of proxy dated 21.12.2020 № 28-21-356

**on the other hand**

jointly referred to as "the partners"

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the January 31, 2017,

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated the _____.

**Sciences Po Strasbourg** of **Université de Strasbourg,**

and

**Saint-Petersburg University**

**agree to renew the agreement for student exchange signed in 2016** in order to provide students with the opportunity to take advantage of the undergraduate study programs offered by both universities in the fields of Politics and International Relations studies.

## Article 1: Definitions

The present agreement designates "the partners" as **Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg** and **Saint-Petersburg University (acting for School of International Relations)**.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

## Article 2: Exchange procedure

### Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from Saint-Petersburg University studying in the field of International Relations shall have completed at least two (2) years of studies when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when entering Partner University.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the "European Language Portfolio" [1] from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

[1] *Self-assessment grid :*
*http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_english.pdf*

Students attach to their application file, one of the following certificates attesting to their level:

| *Common European Framework of Reference for Languages*<br><br>Council of Europe<br><br>Level B1 | DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)<br><br>Level B1 | TCF (Test de Connaissance du Français)<br><br>Level 3 (300 - 399)<br><br>Validity : 2 years | TEF (Test d'Evaluation de Français)<br><br>Level 3 (361-540)<br><br>Validity : 1 year | between 330 and 550 hours of learning<br><br>Certificate established by a professor from the partner university |
|---|---|---|---|---|

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg provided they take classes in English only. Students wishing to take classes in English should have a B2 level certificate in English.

For candidates coming to Saint-Petersburg University as part of this exchange program to take courses taught in Russian level B2 of the Russian language proficiency is required. To take courses taught in English students should provide a certificate of English language proficiency at level B2. Students applying for full-time Russian language course don't have to provide a language certificate.

Each host institution shall make the final decision to accept the candidates selected by the home institution.

## Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

## Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, Saint-Petersburg University shall send per year up to **3 students for a whole academic year** or 6 students for a semester to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall send per year up to **3 students for a whole academic year** or 6 students for a semester to Saint-Petersburg University.

An exchange student for one university year is the equivalent to two exchange students for one semester (one exchange student for one year = two students per semester).

## Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be

registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

### Educational validation:

The academic advisors (see article 3) shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a provisional learning agreement with each student applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a final learning agreement with the student. The final learning agreement, duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions,

The host university shall transmit the grades of the student hosted to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

### Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

### Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

### Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure [2];
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orient the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;

[2] *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

- transmit a transcript of the hosted student's grades to the academic advisor and the home university's student exchange administration : Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg and International Academic Cooperation Department for Saint-Petersburg University.

**Obligations of the students participating in the exchange program:**

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage and pay eventual medical costs[3] and provide proof of civil liability insurance.

## Article 3: Supervision of exchanges

The students' academic advisors for the exchange program shall be:

| For **Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg** | For **Saint-Petersburg University** |
|---|---|
| **Academic advisor :**<br><br>**Dr. Caroline Lehni**<br>Director of International Relations<br>Sciences Po Strasbourg<br>Senior Lecturer in English language and British Civilization<br><br>caroline.lehni@unistra.fr<br>+33 (0)3 68 8 58 095<br><br>**Mobility coordinator :**<br><br>**Ms Fabienne Goetz-Ricou**<br><br>Sciences Po Strasbourg<br>**International Office**<br>LE CARDO<br>7 rue de l'Ecarlate,<br>67082 Strasbourg, France<br><br>iep-strasbourg-international@unistra.fr<br>Tel : + 33(0)3 68 8 58 106 | **Contact for Agreement :**<br><br>**Ms. Veronica E. Koytova**<br>The Head of the International Academic Cooperation Department<br><br>v.koytova@spbu.ru<br>+7 8123287562<br><br>**Mobility coordinators :**<br><br>**Ms. Aleksandra Y. Chubsa**<br>Outgoing Mobility Coordinator,<br><br>a.chubsa@spbu.ru<br>Tel : +7 812 328 75 62<br><br>**Ms. Ekaterina Y. Petryanina**<br>Incoming mobility Coordinator,<br>E-mail: e.petryanina@spbu.ru<br>Tel : +7 812 328 75 62 |

The partners will be informed of any change of advisor while this Agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this Agreement. This assessment will be taken into account in the decision to prosecute or not the cooperation.

## Article 4 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only as a last resort, after exhausting all other remedies. In this case, the conflict shall be brought before the French court.

## Article 5: Duration and validity of the Agreement

This agreement has been drawn up in eight (8) original copies, four (4) in French and four (4) in English, both texts being equally authentic.

**It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years.**

It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

A partner requesting to modify or terminate this agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg,
Date :

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**
Vice-President, International Relations,
University of Strasbourg
By delegation of the President
of University of Strasbourg,

**Prof Jean-Philippe Heurtin**

Director
of Sciences Po Strasbourg

Saint-Petersburg,
Date :

**Sergey Andryushin**

Vice-Rector for International Affairs

For the Federal State Budgetary Educational Institution of Higher Education «Saint-Petersburg State University»